

1  
2  
3  
4  
5  
6 TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

7  
8 AFFAIRE N° ICTR-98-41-T  
9 CHAMBRE III

10 LE PROCUREUR  
11 C.  
12 THÉONESTE BAGOSORA  
13 GRATIEN KABILIGI  
14 ALOYS NTABAKUZE  
15 ANATOLE NSENGIYUMVA

16 PROCÈS

17 Jeudi 28 novembre 2002

18 9 h 5

19 Devant les juges :

20 Lloyd G. Williams, Président  
21 Pavel Dolenc  
22 Andrézia Vaz

23 Pour le Greffe :

24 Constant K. Hometowu  
25 Ramadhani Juma

26 Pour le Bureau du Procureur :

27 Barbara Mulvaney  
28 Drew White  
29 Christine Graham  
30 Segun Jegede

31 Pour la défense de Théoneste Bagosora :

32 Me Raphaël Constant  
33 Me Paul Skolnik

34 Pour la défense de Gratien Kabiligi :

35 Me Jean Yaovi Degli  
36 Me Sylvia Olympio

37 Pour la défense d'Aloys Ntabakuze :

38 Me André Tremblay

39 Pour la défense d'Anatole Nsengiyumva :

40 Me Kennedy Ogetto  
41 Me Gershon Otachi Bw'Omanwa

42 Sténotypistes officiels :

43 Andrée Chainé  
44 Anne Laure Melingui  
45 Joëlle Dahan  
46 Manon Cordeau  
47 Françoise Quentin  
48 Nicole Desjardins  
49 Chantal Gosselin  
50 Pius Onana  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DES MOYENS DE PREUVE À CHARGE

AUDIENCE PUBLIQUE (1 à 167)

TÉMOIN ZF :

Interrogatoire principal (suite),  
 par Mme Mulvaney..... 4

Extrait en huis clos..... 22

Extrait en huis clos..... 25

Extrait en huis clos..... 35

Extrait en huis clos..... 37

Extrait en huis clos..... 142

AUDIENCE À HUIS CLOS (168 à 184)

Interrogatoire principal (suite),  
 par Mme Mulvaney..... 172

PIÈCE À CONVICTION

Pour le Bureau du Procureur :

P.52..... 180

1 (Début de l'audience : 9 h 5)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience de la Chambre de première  
5 instance III est ouverte.

6

7 Monsieur le Greffier d'audience, veuillez  
8 nous annoncer l'affaire inscrite au rôle  
9 de la Chambre.

10 M. HOMETOWU :

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 La Chambre de première instance III du  
13 Tribunal pénal international pour le  
14 Rwanda, composée des Juge Lloyd G.  
15 Williams, Président, Pavel Dolenc et  
16 Andrézia Vaz siège ce jeudi 28 novembre  
17 2002 en audience publique pour la  
18 continuation de l'affaire  
19 numéro ICTR-98-41-T, qui est la jonction  
20 de l'affaire Le Procureur c. Théoneste  
21 Bagosora, Le Procureur c. Gratien  
22 Kabiligi et Aloys Ntabakuze, et Le  
23 Procureur c. Anatole Nsengiyumva.

24

25 Je vous remercie.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 M. LE PRÉSIDENT :

7  
8 2 J'invite les parties à se présenter, en  
9  
10 3 commençant par le Bureau du Procureur.

11  
12 4 Mme MULVANEY :

13  
14 5 Bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
15  
16 6 Monsieur le Juge. Je vous souhaite une  
17  
18 7 bonne fête d'Action de grâces –  
19  
20 8 Thanksgiving. L'équipe du Procureur  
21  
22 9 demeure inchangée.

23  
24 10 M. LE PRÉSIDENT :

25  
26 11 Mais nous travaillons... Néanmoins, nous  
27  
28 12 travaillons pendant la fête de  
29  
30 13 Thanksgiving.

31  
32 14 Mme MULVANEY :

33  
34 15 Oui, c'est malheureux.

35  
36 16 M. LE PRÉSIDENT :

37  
38 17 La Défense?

39  
40 18 Me CONSTANT :

41  
42 19 Monsieur le Président, Madame, Monsieur  
43  
44 20 le Juge, bonjour. La Défense du colonel  
45  
46 21 Bagosora est toujours identique.

47  
48 22 Me DEGLI :

49  
50 23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur  
51  
52 24 les Juges, bonjour. La Défense du général  
53  
54 25 Kabiligi n'a pas changé. Merci.

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 Me BW'OMANWA :

7  
8 2 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
9  
10 3 Madame, Monsieur les Juges. La Défense  
11  
12 4 d'Anatole Nsengiyumva n'a pas changé.

13  
14 5  
15  
16 6 Et je souhaite une bonne fête d'Action de  
17  
18 7 grâce à Madame le Procureur.

19  
20 8 Me TREMBLAY :

21  
22 9 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,  
23  
24 10 Madame, bonjour Monsieur le Juge. La  
25  
26 11 Défense du major Ntabakuze reste  
27  
28 12 inchangée. Madame Robert s'est absentée  
29  
30 13 quelques minutes pour une photocopie.

31  
32 14  
33  
34 15 Et je souhaite, à Madame Mulvaney, une  
35  
36 16 heureuse fête de l'Action de grâce.

37  
38 17  
39  
40 18 Merci, Monsieur le Président.

41  
42 19 M. LE PRÉSIDENT :

43  
44 20 Témoin ZF, je vous rappelle que vous  
45  
46 21 continuez de témoigner sous serment.  
47  
48 22 Est-ce que vous m'avez entendu?

49  
50 23 LE TÉMOIN ZF :

51  
52 24 Oui, Votre Honneur.

53  
54 25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Vous devez répondre, quand je vous  
3 adresse la parole.

4  
5 Ceci dit, Madame Mulvaney, veuillez  
6 poursuivre.

7

8 INTERROGATOIRE PRINCIPAL (suite)

9 PAR Mme MULVANEY :

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Bonjour, Monsieur le Témoin. Je pense  
12 qu'hier, nous nous sommes quittés... Je  
13 pense, donc, que lorsque nous nous sommes  
14 quittés, hier, nous étions en train de  
15 discuter l'une des cinq réunions qui  
16 avaient été tenues à Gisenyi entre 1990  
17 et 1994. Ma question est la suivante :  
18 Avez-vous assisté à l'une de ces  
19 réunions?

20 LE TÉMOIN ZF :

21 R. (Inaudible) Votre Honneur. Et, en effet,  
22 c'est à la deuxième réunion – la première  
23 dirigée par le colonel Théoneste  
24 Bagosora –, que j'ai pu assister; c'était  
25 dans le courant 1992.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 Q. Avez-vous assisté aux réunions qui ont  
2 suivi celle-là?  
3 R. Non, Votre Honneur. Pour les autres  
4 réunions, je n'ai suivi que des  
5 commentaires de certains officiers.  
6 Q. Les participants des autres réunions dont  
7 vous avez parlé étaient-ils les mêmes  
8 qu'à la réunion à laquelle vous avez  
9 participé?  
10 R. Non, Votre Honneur, ils n'étaient pas  
11 toujours les mêmes dans toutes les  
12 réunions. Et d'après les commentaires...  
13 d'après les informations que j'ai  
14 recueillies auprès de certains officiers,  
15 il y avait pas toujours les mêmes  
16 personnes qui étaient dans ces réunions –  
17 et preuve que je vous ai dit que toutes  
18 ces réunions n'étaient pas dirigées par  
19 le colonel Théoneste Bagosora –, ce qui  
20 fait que quand ce n'était pas dirigé par  
21 lui, il n'était pas là, et cela veut dire  
22 qu'ils n'étaient pas tous présents dans  
23 toutes les réunions.  
24 Q. Est-ce que les participants à cette  
25 réunion figuraient sur la liste que vous

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 avez donnée à la Chambre, hier?  
7  
8 2 R. Oui, Votre Honneur.  
9  
10 3 Q. Par la suite, avez-vous entendu parler  
11  
12 4 d'une réunion qui s'était tenue dans un  
13  
14 5 hôtel à Gisenyi?  
15  
16 6 R. Votre Honneur, j'ai bien entendu parler  
17  
18 7 des autres réunions qui s'étaient tenues  
19  
20 8 à l'extérieur de la location A; entre  
21  
22 9 autres, la réunion à l'Hôtel Méridien de  
23  
24 10 Gisenyi.  
25  
26 11 Q. Vous avez dit avoir eu connaissance  
27  
28 12 d'autres réunions. Y avait-il eu plus  
29  
30 13 d'une réunion?  
31  
32 14 R. Oui, Votre Honneur.  
33  
34 15 Q. Vous avez entendu parler de combien de  
35  
36 16 réunions?  
37  
38 17 R. Les réunions dont j'ai entendu parler –  
39  
40 18 en plus de réunions qui s'étaient tenues  
41  
42 19 à la location A –, il y avait la  
43  
44 20 réunion... une réunion qui s'était tenue  
45  
46 21 dans la commune Karago, en préfecture de  
47  
48 22 Gisenyi, un endroit appelé Mumuhe  
49  
50 23 [M-U-H-E](sic), et, effectivement, celle  
51  
52 24 de la... celle tenue à l'Hôtel Méridien  
53  
54 25 de Gisenyi.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 Q. Les participants de cette réunion dont  
2 vous venez de parler étaient-ils membres  
3 de ce groupe ou du groupe dont vous avez  
4 parlé hier?  
5 R. Je ne sais pas très bien la composition  
6 de tous les membres qui étaient présents  
7 à la réunion, à la rencontre de Mumuhe;  
8 mais à l'Hôtel Méridien, c'était une  
9 rencontre entre Monsieur Joseph Nzirorera  
10 et les miliciens de Gisenyi. Alors  
11 Monsieur Nzirorera était l'un des membres  
12 du Dragon effectivement du réseau 0, et  
13 ces miliciens, leurs chefs, dans  
14 l'ensemble, étaient des membres de  
15 l'Escadron de la mort. Parce que je vous  
16 ai dit qu'il y avait une différence entre  
17 l'Escadron de la mort, ce qu'on appelle  
18 « Escadron de la mort » ou « Association  
19 Amasasu », et « Le Dragon Abakozi » et  
20 « Les Amis de l'alliance » comme tels.  
21 Alors Nzirorera était membre du Dragon;  
22 et les chefs miliciens qui étaient dans  
23 la réunion étaient les chefs de petits  
24 groupes appelés « Escadrons de la mort ».  
25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Oui, Maître Constant?

3 Me CONSTANT :

4 Pour la deuxième fois, le témoin a  
5 employé le terme « Amasasu ». Est-ce  
6 qu'il pourrait épeler, pour qu'il n'y ait  
7 pas de confusion et pour savoir si ça  
8 correspond au même terme qu'on a déjà vu?

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Q. Veuillez épeler « Amasasu », Témoin?

11 R. D'accord, Monsieur le Président :

12 A-M-A-S-A-Z-U.

13 Mme MULVANEY :

14 Q. Est-ce que vous avez fini de répondre à  
15 ma dernière question, avant que j'en pose  
16 une autre?

17 R. Oui, Votre Honneur.

18 Q. Pouvez-vous dire à quelle époque,  
19 approximativement, la réunion de l'Hôtel  
20 Méridien a eu lieu?

21 R. Cette réunion à l'Hôtel Méridien avait eu  
22 lieu entre fin 1993 et début 1994  
23 approximativement. On peut parler de fin  
24 1993.

25 Q. Connaissez-vous les noms des personnes

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 qui avaient assisté à cette réunion?  
7  
8 2 R. Je n'étais pas présent au... à l'Hôtel  
9  
10 3 Méridien. D'après ce que j'ai pu savoir,  
11  
12 4 c'est qu'il y avait les chefs qui étaient  
13  
14 5 bien connus, les deux groupes de  
15  
16 6 miliciens qui étaient les Interahamwe et  
17  
18 7 les Impuzamugambi. Mais le lendemain et  
19  
20 8 après la réunion, le Ministre est venu,  
21  
22 9 est venu au camp pour rencontrer le  
23  
24 10 colonel Nsengiyumva et, le lendemain, il  
25  
26 11 y a un groupe de gens qui sont venus, que  
27  
28 12 je vis, que j'ai pu identifier.  
29  
30 13 Effectivement que ces gens faisaient  
31  
32 14 partie de membres de l'effectif à la  
33  
34 15 réunion.

35  
36 16 M. LE PRÉSIDENT :

37  
38 17 Madame Mulvaney, le témoin a parlé d'un  
39  
40 18 autre groupe, est-ce qu'on peut l'épeler?

41  
42 19 Mme MULVANEY :

43  
44 20 Q. Monsieur le Témoin, veuillez épeler le  
45  
46 21 nom du second groupe de miliciens dont  
47  
48 22 vous avez parlé?

49  
50 23 R. Votre Honneur, j'aurais besoin d'un bic  
51  
52 24 pour ne pas confondre, parce que ce sont  
53  
54 25 des très longs noms, pour que je suive

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 le... pour ne pas répéter la même chose.  
7  
8 2  
9  
10 3 (Monsieur Juma remet le crayon au témoin)  
11  
12 4  
13 5 Le premier groupe dont je fais allusion,  
14  
15 6 il s'agit de... de milice  
16  
17 7 « Interahamwe » : I-N-T-E-R-A-H-A-M-W-E.  
18  
19 8 La milice en question appartenait au  
20  
21 9 parti MRND.  
22  
23 10  
24  
25 11 Et ensuite, « Impuzamugambi » :  
26  
27 12 I-M-P-U-N-Z-A... Pardon. Je reprends  
28  
29 13 encore, il y a une erreur :  
30  
31 14 I-M-P-U-Z-A-M-U-G-A-M-B-I. La milice en  
32  
33 15 question appartenait au parti CDR.  
34  
35 16 Q. Étiez-vous au camp, quand c'est arrivé?  
36  
37 17 R. Oui, Votre Honneur.  
38  
39 18 Q. Qu'est-ce que vous avez pu observer?  
40  
41 19 R. Ce jour-là, Votre Honneur, j'ai vu un  
42  
43 20 groupe de miliciens qui avait un certain  
44  
45 21 Munyagishari Bernard; et, avec lui, il y  
46  
47 22 avait...  
48  
49 23 Me CONSTANT :  
50  
51 24 Excusez, mais on n'a pas entendu le début  
52  
53 25 de la réponse, ou parce qu'il ne parlait  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

1 pas assez fort ou parce qu'il y a eu un  
2 problème.

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

4 C'est le micro de l'interprète qui était  
5 ouvert par inadvertance et qui coupe  
6 celui du témoin.

7 Me CONSTANT :

8 Il faudrait qu'il reprenne.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

10 Veuillez répéter, Monsieur le Témoin,  
11 votre réponse.

12 Me SKOLNIK :

13 Je ne sais pas de quelle réunion on  
14 parle. On a parlé de la réunion de  
15 l'Hôtel Méridien, et votre question a  
16 trait à un camp. On a également parlé de  
17 cinq réunions. De quelle réunion  
18 s'agit-il?

19 Mme MULVANEY :

20 Monsieur le Président, est-ce que je dois  
21 répondre? Parce que deux Conseils se sont  
22 levés. C'est déjà assez difficile avec  
23 huit Conseils de la défense; et que deux  
24 se lèvent en même temps, ça rend la tâche  
25 plus difficile.

ANDRÉE CHAINÉ, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 J'ai dit, au départ, que seul un Conseil  
3 devrait intervenir.

4 Mme MULVANEY :

5 Maître Skolnik, je ne sais pas si je dois  
6 répondre à sa question?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Oui, il souhaite que vous apportiez des  
9 précisions. Faites-le.

10 Mme MULVANEY :

11 Je pense que ce que j'ai dit est clair.

12 Il peut évoquer la question pendant son  
13 interrogatoire... son contre-  
14 interrogatoire.

15 Me OGETTO :

16 Monsieur le Président?

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Oui, Maître Ogetto?

19 Me OGETTO :

20 Je voudrais m'associer « avec » Maître  
21 Skolnik. Cette question des deux réunions  
22 est importante, il faudrait préciser.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Madame Mulvaney, il est facile d'apporter  
25 les précisions.

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 Mme MULVANEY :

7  
8 2 Je comprends. Mais c'est que la question  
9  
10 3 que j'ai posée n'a rien à voir avec la  
11  
12 4 réunion, il s'agit d'une question qui est  
13  
14 5 intervenue un ou deux jours après la  
15  
16 6 réunion du Méridien. Néanmoins, je vais  
17  
18 7 apporter les clarifications.

19  
20 8 M. LE PRÉSIDENT :

21  
22 9 Très bien. Allez-y.

23  
24 10 Mme MULVANEY :

25  
26 11 Q. Vous avez parlé de choses que vous avez  
27  
28 12 observées au camp. S'agit-il du lendemain  
29  
30 13 de la réunion qui s'est tenue au  
31  
32 14 Méridien?

33  
34 15 R. Oui, Votre Honneur.

35  
36 16 Q. Je suppose que vous avez compris qu'on  
37  
38 17 vous a interrompu au milieu de votre  
39  
40 18 réponse. Vous rappelez-vous ce que vous  
41  
42 19 avez dit auparavant, et souhaitez-vous  
43  
44 20 continuer?

45  
46 21 R. Oui, Votre Honneur. Si je parlais de la  
47  
48 22 présence, Votre Honneur, au camp, de  
49  
50 23 certains miliciens, c'est pour faire un  
51  
52 24 parallélisme entre cette réunion,  
53  
54 25 effectivement, et cette présence de

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 miliciens au camp, pour clarifier votre  
2 question sur la présence de certaines  
3 personnes à la réunion à l'Hôtel  
4 Méridien. Et le lendemain, je vis le...  
5 Monsieur Munyagishari Bernard, qui était  
6 le chef des Interahamwe à la milice MRND  
7 à Gisenyi; avec lui, il y avait un  
8 certain Omar et Damas, il y avait un  
9 certain Mabuye et un certain Michel.  
10 Michel... Michel et Mabuye, ils  
11 étaient... ils avaient de petits groupes  
12 que je connaissais à Gisenyi, ils avaient  
13 des petits groupes Impuzamugambi; tandis  
14 qu'Omar et Damas étaient, avec  
15 Munyagishari, responsables des  
16 Interahamwe.  
17  
18 Alors, ce jour-là, il y avait une  
19 distribution d'armes, de pistolets à ces  
20 chefs miliciens. Mais aussi, avant  
21 cela... avant cela, il y avait un autre  
22 groupe de miliciens qui étaient là, je ne  
23 peux pas savoir leurs noms, mais  
24 c'étaient des miliciens qui étaient venus  
25 aussi au camp et il y avait une

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 distribution d'armes. C'est pour vous  
2 montrer que, quand même, à la réunion du  
3 Méridien, il y avait les miliciens... il  
4 y avait, entre autres, les miliciens,  
5 parmi ceux qui étaient à la réunion de  
6 l'Hôtel Méridien. Et ce même jour où les  
7 chefs de milice sont venus au camp, ils  
8 avaient... il y avait eu une distribution  
9 de radios portatives – émetteurs  
10 transmetteurs – ces radios, d'après un  
11 officier G2... S2 – je m'excuse –  
12 seraient venues de l'état-major... ou  
13 plutôt, du Ministère de la défense, et  
14 « devraient » être distribuées aux chefs  
15 des miliciens. C'est ça la suite qui a  
16 suivi la réunion à l'Hôtel Méridien.  
17 Q. Avez-vous personnellement observé la  
18 distribution des armes et des radios, des  
19 émetteurs récepteurs portatifs?  
20 R. Je n'ai pas, Votre Honneur, assisté à  
21 toutes les distributions, parce que je  
22 n'étais pas tout le temps au camp. Mais  
23 ce que j'ai vu c'est la première  
24 distribution d'armes à un petit groupe de  
25 miliciens, on avait donné des armes et

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 leurs chargeurs, et aussi de petites  
2 armes – je ne sais pas – de pistolets,  
3 peut-être c'est comme ça qu'on les  
4 appelle, et ainsi que les radios,  
5 émetteurs transmetteurs.  
6 Q. Avez-vous vu la personne qui distribuait  
7 les armes et les émetteurs récepteurs  
8 portatifs?  
9 R. Oui, Votre Honneur.  
10 Q. De qui s'agissait-il?  
11 R. Je ne sais pas, Votre Honneur, s'il faut  
12 bien dire son nom, ou bien s'il faut dire  
13 son service ou son occupation? Je  
14 voudrais que, s'il vous plaît, si vous  
15 pouvez clarifier un peu ce que je dois  
16 dire, si c'est son nom ou son occupation?  
17 Q. Si vous pouvez nous donner son nom et son  
18 occupation, faites-le.  
19 R. Votre Honneur, c'est un officier qui  
20 répondait au nom de « Bizumuremyi » :  
21 B-I-Z-U-M-U-R-E-M-Y-I.  
22 Q. Quel était son grade?  
23 R. Il était lieutenant.  
24 Q. Pour qui travaillait-il? Il appartenait à  
25 quel service?

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 R. Ce lieutenant, je ne sais pas très bien  
2 vous dire son occupation, parce que je ne  
3 sais pas tout ce qui se passe dans le  
4 service militaire – peut-être je connais  
5 une petite partie que j'ai pu voir –, et  
6 ce qui faisait... ce qu'il faisait avait  
7 trait au service militaire de  
8 renseignements, malgré qu'il y avait un  
9 autre officier qui était en charge de  
10 cela et – je ne sais pas – pour moi, je  
11 le considérais comme officier S2 mais  
12 officieux, parce qu'il y en avait un  
13 autre qui était officiellement affecté à  
14 cette tâche. Je ne sais pas, peut-être  
15 l'état-major de ce moment-là affectait  
16 deux personnes ou trois, au même poste ou  
17 même occupation, cela je ne peux pas  
18 connaître. Mais ce qu'il faisait avait  
19 trait aux renseignements et à la  
20 sécurité.  
21 Q. Savez-vous quelles étaient ses fonctions?  
22 R. Pratiquement – parce que ce lieutenant  
23 était plus proche de moi et dans les  
24 activités et dans la vie privée –, en  
25 premier lieu, je peux dire que, comme je

1  
2  
3  
4  
5  
6 1 vous l'ai signalé avant, qu'il faisait  
7  
8 2 des activités ayant trait à l'espionnage,  
9  
10 3 faisant trait à la sécurité; mais aussi,  
11  
12 4 à partir d'un certain moment après le  
13  
14 5 départ du colonel Bahufite avec qui il  
15  
16 6 avait commencé le travail à Gisenyi,  
17  
18 7 quand le colonel Nsengiyumva Anatole est  
19  
20 8 venu à Gisenyi, quand il a commencé ses  
21  
22 9 activités à Gisenyi, il faisait la  
23  
24 10 coordination entre le colonel Nsengiyumva  
25  
26 11 et les miliciens de Gisenyi.  
27  
28 12 Q. Quelles étaient ses fonctions  
29  
30 13 relativement à la milice?  
31  
32 14 R. D'après ce que j'ai pu remarquer, je  
33  
34 15 pouvais dire, Votre Honneur, qu'il  
35  
36 16 faisait de la coordination, puisque... je  
37  
38 17 dis cela puisqu'il apportait aux milices  
39  
40 18 les instructions et les renseignements en  
41  
42 19 provenance du colonel Nsengiyumva et,  
43  
44 20 d'une autre part, il amenait toutes les  
45  
46 21 informations – concernant les activités  
47  
48 22 de la milice – chez le colonel  
49  
50 23 Nsengiyumva. Ainsi, je pourrais dire  
51  
52 24 qu'il faisait de la coordination entre le  
53  
54 25 commandement OPS et la milice à Gisenyi.

- 1  
2  
3  
4  
5  
6 1 Q. Le terme « détecteur », signifie-t-il  
7  
8 2 quelque chose pour vous?  
9  
10 3 R. Oui, Votre Honneur, ce terme-là était  
11  
12 4 utilisé, à Gisenyi. Je ne sais pas si  
13  
14 5 c'était aussi utilisé au niveau national,  
15  
16 6 parce que je sais ce qui s'est passé à  
17  
18 7 Gisenyi.  
19  
20 8  
21  
22 9 Au tout début, « le détecteur », je  
23  
24 10 savais que c'était un groupe de  
25  
26 11 militaires et des gendarmes qui étaient  
27  
28 12 habillés en civil, qui étaient du ressort  
29  
30 13 de l'officier S2 – celui des  
31  
32 14 renseignements militaires et de la  
33  
34 15 sécurité. Et ils « devraient » suivre les  
35  
36 16 activités des autres militaires dans et à  
37  
38 17 l'extérieur du camp. Ils « devraient »  
39  
40 18 voir aussi les rapports entre les  
41  
42 19 militaires et les civils et en rendre  
43  
44 20 compte au commandant OPS ou à leur chef  
45  
46 21 direct. Ils étaient... Ils faisaient un  
47  
48 22 peu de la surveillance disciplinaire au  
49  
50 23 sein des soldats, au sein des militaires.  
51  
52 24  
53  
54 25 Et après l'arrivée du colonel Nsengiyumva

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 à Gisenyi, cela a un peu changé de forme,  
2 je ne sais pas si c'est lui qui avait  
3 changé ou c'était venu d'ailleurs, mais  
4 ce que je sais c'est que ces détecteurs,  
5 ces soldats, gendarmes en civil étaient  
6 maintenant au service de miliciens, plus  
7 particulièrement le militaire; je ne sais  
8 pas très bien pour le gendarme, parce que  
9 je n'étais pas très... je ne côtoyais pas  
10 tellement le gendarme. Mais pour le  
11 militaire du camp OPS, ce groupe de  
12 détecteurs, de soldats en civil  
13 commençaient maintenant à travailler  
14 ensemble avec les miliciens. Et à ce  
15 moment-là... Avant cela, avant le début  
16 de débiter cette activité, il y avait un  
17 ordre qui était donné au lieutenant  
18 Bizumuremyi de suivre et de vérifier  
19 toutes les exactions qui peuvent être  
20 commises par les militaires en uniforme  
21 et de les signaler, pour les punir  
22 sévèrement.  
23  
24 Alors toutes les activités qui  
25 « devraient » avoir lieu par... qui

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 devaient avoir lieu au sein de la  
2 population civile « devraient » se faire  
3 par les miliciens et les militaires en  
4 civil. Et ces militaires en civil étaient  
5 placés sous le commandement du lieutenant  
6 Bizumuremyi.

7  
8 Je crois que c'est ce que je me souviens  
9 encore de... des détecteurs.

10 Q. Étiez-vous très proche du lieutenant  
11 Bizumuremyi?

12 R. [Sur ordre du Président, la réponse du  
13 témoin a été extraite de la transcription  
14 et produite dans le cahier des audiences  
15 à huis clos]

16  
17 (Pages 1 à 21 prises et transcrites par Andrée Chainé,  
18 s.o.)

19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Madame Mulvaney, il y a un problème  
3 d'anonymat qui se pose ici. Vous devriez  
4 prendre davantage de soins.

5 M<sup>me</sup> MULVANEY :

6 Très bien, Monsieur le Président.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Ce qui a été dit sur le lieutenant  
9 Bizumuremyi devrait être considéré comme  
10 avoir été donné en audience à huis clos.

11  
12 Je vous ai toujours exhorté à davantage de  
13 précautions, Madame Mulvaney.

14 M<sup>me</sup> MULVANEY :

15 Oui, j'en suis consciente, mais cela m'a  
16 échappé et je m'en excuse.

17  
18 Devrais-je demander au témoin de terminer  
19 sa question... terminer sa réponse ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, allez-y.

22 M<sup>me</sup> MULVANEY :

23 Q. Monsieur le Témoin, veuillez terminer votre  
24 réponse, s'il vous plaît.

25

1 LE TÉMOIN ZF :

2 R. Votre Honneur, le lieutenant était... m'avait  
3 été confié par le... respectivement, par le  
4 colonel Bahufite Juvénal et par le colonel  
5 Nsengiyumva Anatole, comme étant quelqu'un  
6 de confiance, et qu'il pouvait... que je ne  
7 pouvais pas avoir de recul devant lui. Et  
8 alors, cela m'avait enchanté aussi, parce  
9 que c'était mon frère et je ne voulais pas  
10 l'écartier, et on a continué la vie  
11 ensemble, à Gisenyi.

12 Q. Le voyiez-vous tous les jours ?

13 R. *[Sur ordre du Président, la réponse du*  
14 *témoïn a été extraite de la transcription*  
15 *et produite dans le cahier des audiences à*  
16 *huis clos, page 25].*

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 C'est précisément ce dont je parlais tout à  
3 l'heure. Vous avez la déclaration, Madame  
4 Mulvaney, vous savez le type de réponse qui  
5 peut être donnée. Vous ne pouvez pas poser  
6 ce genre de questions en audience publique.  
7 Je ne voudrais pas devoir me répéter.

8  
9 Monsieur le Témoin, quand même les  
10 questions vous seraient posées, si  
11 celles-ci risquent de révéler votre  
12 identité, n'y répondez pas.

13  
14 Madame Mulvaney, vous ne prenez pas les  
15 précautions qui s'imposent ici.

16  
17 Que tout ce qui a été dit soit considéré  
18 comme ayant été donné en audience à huis  
19 clos.

20 M<sup>me</sup> MULVANEY :

21 Q. Savez-vous à qui le lieutenant faisait  
22 rapport de ses activités au sein de la base  
23 militaire ?

24 R. Votre Honneur, pour une première période,  
25 du moment du colonel Bahufite Juvénal,

1 c'est ledit colonel qui était le  
2 destinataire et, par la suite, la période  
3 qui avait suivi, la période du colonel  
4 Nsengiyumva Anatole, c'était le colonel  
5 Nsengiyumva Anatole qui était le  
6 destinataire. Probablement qu'il y avait  
7 d'autres destinations, mais ce que j'ai pu  
8 connaître, c'est cela que je viens de vous  
9 communiquer.

10 Q. Savez-vous à quelle période Nsengiyumva a  
11 pris le commandement du camp ?

12 R. Votre Honneur, je peux vous dire les  
13 circonstances de temps m'est (*sic*) un peu  
14 difficile, mais les circonstances de faits  
15 et de lieux, peut-être, m'est (*sic*) facile,  
16 mais approximativement, ça doit être vers  
17 la fin 1993.

18 Q. Tout à l'heure, vous nous avez parlé des  
19 détecteurs. Quelle confiance leur  
20 faisait-on ? Jouissaient-ils d'une grande  
21 confiance... Oh ! Pardon, comment étaient-ils  
22 habillés ?

23 R. Votre Honneur, les détecteurs étaient  
24 habillés en civil. Ils n'avaient pas un  
25 uniforme, mais ils s'habillaient... ce qui

1 les différenciait des autres militaires,  
2 c'est qu'ils portaient les habits civils.

3 Q. Le lieutenant vous a-t-il jamais parlé d'un  
4 entretien qu'il a eu avec Nsengiyumva sur  
5 les militaires habillés en civil ?

6 R. Votre Honneur, le lieutenant – d'après ce  
7 que je me souviens – m'aurait dit que les  
8 détecteurs devraient travailler avec la  
9 milice, aller ensemble avec eux dans les  
10 opérations, et les assister techniquement  
11 par des enseignements, des instructions  
12 élémentaires telles que le maniement des  
13 fusils, les techniques de neutralisation.  
14 Et après leurs activités... après leur séjour  
15 parmi les... parmi la milice... devraient  
16 regagner le camp.

17  
18 Donc, leurs activités devraient... ils  
19 devraient être toujours avec la milice dans  
20 toutes les opérations et leur assurer  
21 l'assistance et, par après, revenir au  
22 camp. Revenir rendre aussi le compte rendu  
23 de toutes les activités au lieutenant S2.

24 Q. Avait-il la responsabilité de faire rapport  
25 de ces activités à quelqu'un ?

1 R. Si vous pouvez, un peu, clarifier, Votre  
2 Honneur, la question. De qui est-ce qu'il  
3 s'agit ?

4 Q. Je parle du lieutenant. Le lieutenant  
5 devait-il rapporter à quelqu'un les  
6 informations qu'il avait recueillies ?

7 R. Oui, Votre Honneur, le lieutenant était  
8 tenu, jour par jour, de rendre compte de  
9 toutes les activités de la milice au  
10 commandant OPS qui était, pour la première  
11 phase, le colonel Bahufite Juvénal, et pour  
12 la deuxième phase, le colonel Nsengiyumva  
13 Anatole.

14 Q. Le lieutenant vous a-t-il jamais parlé d'un  
15 entretien qu'il a eu avec Nsengiyumva sur  
16 des atrocités commises par des militaires à  
17 l'encontre des populations civiles ?

18 M<sup>e</sup> OGETTO :  
19 Objection ! Cette question est  
20 manifestement orientée.

21 M<sup>me</sup> MULVANEY :  
22 Monsieur le Président, je peux reformuler  
23 ma question.

24 M. LE PRÉSIDENT :  
25 Très bien.

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Q. Le lieutenant vous a-t-il jamais parlé d'un  
3 entretien qu'il a eu... Le lieutenant vous  
4 parlait-il des entretiens qu'il avait avec  
5 Nsengiyumva ?

6 R. Oui, Votre Honneur. Comme je vous ai dit  
7 auparavant, il y avait toujours des  
8 entretiens – parce que c'était son homme le  
9 plus rapproché, c'était l'homme qu'il  
10 utilisait le plus souvent – pas le seul,  
11 mais le plus souvent.

12  
13 Et entre autres conversations qui... ou  
14 instructions qu'il aurait eues du colonel  
15 Nsengiyumva, c'était que tous les  
16 militaires en civil... en tenue militaire qui  
17 commettraient des exactions contre la  
18 population civile ou qui quitteront le camp  
19 sans permission ou des fugitifs, si on peut  
20 le dire, devraient être signalés et que des  
21 sanctions devraient être prises à leur  
22 égard.

23  
24 Alors, tous les militaires devraient  
25 quitter le camp sous permission et que,

1 quand ils reviennent au camp, ils doivent  
2 être... ils doivent se présenter au corps de  
3 garde, pour savoir quand est-ce qu'ils sont  
4 rentrés, pour mieux suivre leurs activités  
5 à l'extérieur du camp. Sauf les détecteurs  
6 avaient le droit de quitter le camp,  
7 effectivement, sous l'encadrement du  
8 lieutenant Bizumuremyi.

9  
10 Alors, vous voulez savoir les conversations  
11 qu'il avait avec le colonel Nsengiyumva, il  
12 y avait entre autres cela ; il y avait  
13 l'interdiction formelle de militaires en  
14 tenue militaire de quitter le camp et de  
15 circuler sans permission au milieu de la  
16 population civile.

17 Q. Monsieur le Témoin, savez-vous comment les  
18 ordres étaient transmis ou reçus par les  
19 militaires ?

20 R. Votre Honneur, grâce à mon... ma présence au  
21 sein... au milieu des militaires, puisque  
22 aussi, j'ai côtoyé les militaires, mon  
23 travail était dans le milieu militaire,  
24 j'avais à ce moment-là, par conséquent... ma  
25 compagnie était militaire. J'ai pu savoir

1 – pas tout –, mais quelque chose, dans les  
2 activités militaires, grâce aux  
3 conversations avec mes collègues  
4 opérateurs, avec les militaires, les  
5 officiers, les soldats, même certains  
6 *Interahamwe* et les détecteurs mêmes.

7  
8 Les ordres – d’après ce que je sais –, les  
9 ordres, il y avait les ordres que je  
10 qualifiais, personnellement, d’ordre  
11 général et il y avait aussi des ordres qui  
12 étaient d’ordre particulier.

13  
14 Alors, pour les ordres que j’ai appelés  
15 « les ordres à caractère général »,  
16 c’étaient des ordres qui étaient donnés par  
17 le chef d’état-major au commandant OPS pour  
18 une situation générale. Il y a, pour ne  
19 donner qu’un exemple, pendant la période du  
20 colonel Bahufite Juvénal, un certain jour,  
21 j’étais avec lui dans son bureau, il y a eu  
22 un « téléphone »... il a eu un « téléphone »,  
23 je n’ai pas pu suivre la conversation  
24 des deux partenaires... je n’ai pas suivi ce  
25 qui s’est échangé. Mais, par après, j’ai vu

1 une note qui avait été remise au lieutenant  
2 Bizumuremyi, et dans la note, c'était  
3 écrit : « Pour Bizu » – « Bizumuremyi »,  
4 c'est comme ça qu'il voulait écrire –  
5 « Pour Bizumuremyi » ; en dessous, c'était  
6 marqué : « Ordre état-major, AR (Armée  
7 rwandaise) » ; et puis, en dessous, on  
8 disait : « Débarrassez-vous de cette  
9 saleté ».

10  
11 Mais, auparavant, quand j'avais vu la note,  
12 l'on avait parlé avec le lieutenant, je me  
13 souviens qu'il avait vu qu'il a eu une note  
14 précédemment, qu'il m'avait montrée  
15 lorsqu'il était revenu de la commune Mutura  
16 de Gisenyi, et il faisait le rapport au  
17 commandant Bahufite, lui disant qu'il y a  
18 une infiltration dans la commune, il y a  
19 de... et cela s'est fait sous complicité des  
20 Bagogwe. « Bagogwe » : B-A-G-O-G-W-E. Ce  
21 sont des Tutsis éleveurs qui vivaient dans  
22 la région.

23  
24 Il parlait qu'il y a une infiltration, il  
25 parle de... d'une possibilité d'attaque dans

1 la région – comme il m’avait expliqué.  
2 Alors, il s’était... lui-même, il n’était pas  
3 très sûr de ces informations, mais il  
4 devrait les transmettre comme telles au  
5 commandant Bahufite. Ça, c’est un exemple  
6 de... parmi tant d’autres. Je ne peux pas me  
7 souvenir de beaucoup d’exemples que j’ai  
8 qualifiés d’ordre général.

9  
10 Il y avait aussi d’autres ordres qui  
11 étaient donnés, que j’ai appelé des ordres  
12 à qualité particulière, qui concernaient  
13 des individus personnellement.

14  
15 Il y avait le cas d’un certain Ngarukiye.  
16 « Ngarukiye » : N-G-A-R-U-K-I-Y-E. [*Sur*  
17 *ordre du Président, cette portion de la*  
18 *réponse du témoin a été extraite de la*  
19 *transcription et produite dans le cahier*  
20 *des audiences à huis clos, page 35].*

21  
22  
23  
24  
25

1 LE TÉMOIN ZF :

2 R. Et pour son cas particulier, il était  
3 soupçonné de complice, il a été arrêté et  
4 envoyé à l'état-major de Kigali. Je ne sais  
5 pas s'il est allé... Je pense que l'ordre  
6 était venu de l'état-major, puisque c'est  
7 là où il a été conduit, mais l'ordre de son  
8 arrestation avait été donné au niveau  
9 préfectoral et par le colonel Juvénal  
10 Bahufite. Et je ne sais pas combien de  
11 temps il a été arrêté là-bas, mais je le  
12 vis plus tard – j'espère qu'il est encore  
13 vivant –, je le vis ; il a été libéré, je  
14 ne sais pas comment.

15  
16 Il y avait le cas d'un autre comptable qui  
17 était dans la ville de Gisenyi dont je ne  
18 me souviens plus le nom. Je le connaissais  
19 apparemment parce que c'était un comptable  
20 d'un petit projet pour le développement  
21 pour l'encouragement des artisans. *[Sur*  
22 *ordre du Président, cette portion de la*  
23 *réponse du témoin a été extraite de la*  
24 *transcription et produite dans le cahier*  
25 *des audiences à huis clos, page 37].*

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur le Témoin, ne dites pas où vous  
3 travailliez ou ce que vous avez fait en  
4 réponse aux questions qu'on vous pose. Je  
5 vous ai dit qu'il va valoir faire attention  
6 de ne pas révéler votre identité. Il faut  
7 que vous gardiez cela à l'esprit.

8 R. *(Intervention inaudible)*

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Traitez les renseignements qu'il a donnés,  
11 l'endroit où il travaillait et ce qu'il  
12 faisait comme étant communiqué en audience  
13 à huis clos, s'il vous plaît.

14 M<sup>me</sup> MULVANEY :

15 Q. Monsieur le Témoin, vous pouvez poursuivre.

16 R. À un certain moment, le comptable a été  
17 arrêté, il était aussi suspecté et il a  
18 disparu, je ne sais pas son sort.

19  
20 Il y avait aussi un opérateur qui  
21 s'appelait... au nom de Bizimungu, et là, il  
22 était aussi considéré comme un complice. Il  
23 a été... il a eu des menaces, sa maison a été  
24 brûlée... détruite. Je ne sais pas ce qui  
25 s'est passé par la suite.

1 Je me souviens encore du cas du comptable..  
2 du comptable à l'Hôtel Méridien dont je ne  
3 me souviens plus du nom, et son adjoint qui  
4 répondait au nom de Kayilanga. Kayilanga  
5 c'était un... il vivait à Gisenyi. Eux aussi  
6 ont été suspectés et arrêtés. Je les ai  
7 vus... J'ai vu le comptable une fois, avec  
8 les prisonniers, quand il faisait les  
9 travaux publics ; je n'ai plus vu son  
10 adjoint.

11  
12 Il y avait aussi le cas...

13  
14 Si je me souviens bien, je crois que c'est  
15 ce que je me rappelle encore. Ceux-là,  
16 c'est pour... Ce genre d'ordres, je les  
17 qualifiais « d'ordres particuliers », parce  
18 que ça s'adressait à des personnes  
19 particulières.

20  
21 Et ces ordres, très souvent, étaient venus  
22 de l'état-major, effectivement, je pense  
23 bien du service G2. Puisque le  
24 renseignement qui était donné à partir de  
25 la préfecture sur des personnes suspectes

1 était envoyé à ce service national de  
2 renseignements... service militaire de  
3 renseignements, service G2.

4  
5 Voilà ce que, Votre Honneur, je me souviens  
6 encore des ordres.

7 Q. Ces ordres venaient-ils de Kigali ou ils  
8 venaient du niveau local ?

9 R. À ma connaissance, tous les ordres ayant  
10 trait aux arrestations, surtout des  
11 intellectuels et des personnes d'un certain  
12 niveau d'instruction ou de personnes bien  
13 connues, comme des grands commerçants et  
14 autres, le renseignement ou le suivi sur  
15 leur comportement, leurs relations avec  
16 l'ennemi ou leur participation à la  
17 complicité était... le rapport de ces  
18 investigations était transmis à l'état-  
19 major de l'armée rwandaise à Kigali. Et  
20 c'est à partir de là qu'ils jugeaient de  
21 telle ou telle autre décision à prendre. Et  
22 je peux dire que les ordres venaient de  
23 l'état-major, mais au niveau de l'état-  
24 major, je ne sais pas celui qui avait le  
25 dernier mot, mais je pense, d'après moi,

1 d'après mon jugement personnel, que ça  
2 devrait être le chef d'état-major de  
3 l'armée, sous conseil de l'officier... du  
4 chef de service militaire national de  
5 renseignements.

6 Q. *(Début de l'intervention non interprétée)*

7

8 Je retire cette question.

9

10 Vous nous aviez donné une liste d'incidents  
11 précis dont certaines personnes ont été  
12 victimes. Quelle était l'origine ethnique  
13 de ces personnes dont vous aviez parlé ?

14 R. Votre Honneur, la première personne dont  
15 j'ai fait allusion répondant au nom de  
16 Ngarukiye Philibert, il était hutu et il  
17 provenait de la préfecture de Butare.

18  
19 L'opérateur Bizimungu était originaire de  
20 Gisenyi, et on disait qu'il était de  
21 l'ethnie tutsie.

22

23 Le comptable d'un petit projet à l'aide aux  
24 artisans était tutsi ; je ne me souviens  
25 plus de sa préfecture d'origine. On disait

1 qu'il était tutsi, mais je ne sais pas très  
2 bien s'il l'était ou pas.

3  
4 Le comptable... chef comptable de l'Hôtel  
5 Méridien était... il était dit aussi qu'il  
6 était tutsi, je ne me souviens pas de son  
7 origine. Son adjoint, répondant au nom de  
8 Kayilanga, était... il était dit qu'il était  
9 tutsi et il était originaire de la  
10 préfecture de Gisenyi.

11 Q. Autant que vous pouvez-vous en souvenir, y  
12 avait-il une rivalité entre les Hutus du  
13 Nord et les Hutus du Sud ?

14 R. Votre Honneur, ce que je sais... ce que je  
15 connais, parce que j'avais quand même... j'ai  
16 quand même un certain niveau d'instruction,  
17 je pouvais suivre les actualités, je  
18 pouvais suivre les événements et voir ce  
19 qui se passe, faire mes analyses et, peut-  
20 être, essayer de comprendre ce qui se  
21 passe.

22  
23 Mais ce que je sais, c'est que dans  
24 l'ensemble – pas seulement dans la  
25 préfecture de Gisenyi... pour la population

1 de la préfecture de Gisenyi – au niveau  
2 national, ce problème était monnaie  
3 courante. C'était connu de tout le monde  
4 que, depuis bien longtemps, il y avait une  
5 très grande rivalité entre ceux qu'on  
6 appelait « *Abanyenduga* » et les *Abakiga*.  
7 « *Abanyenduga* » : A-B-A-N-Y-A... – pardon –  
8 E-N-D-U-N-D-A (*sic*). « *Abakiga* » : A-B-A-K-  
9 I-K-A.

10  
11 Et ce que je sais, c'est que cela avait  
12 pris origine dès l'année 73. Mais ça a pris  
13 un peu d'ampleur... un peu plus d'ampleur à  
14 partir du début de la guerre,  
15 1<sup>er</sup> octobre 90, quand certaines personnes  
16 pensaient que les *Abanyenduga* qui avaient  
17 effectivement perdu leur pouvoir  
18 en 73 pouvaient comploter... pouvaient se  
19 rallier du côté de l'agresseur qui était  
20 effectivement le FPR. Donc, ces mêmes  
21 personnes pensaient que c'était un groupe  
22 de Tutsis qui avait attaqué le pays, mais  
23 qu'en réalité, c'était un... ce n'était  
24 qu'une association des Hutus et des Tutsis  
25 qui n'étaient pas d'accord avec le régime

1 en place.

2  
3 Cela, je tiens à préciser que c'est... c'est  
4 ce que je sais ; c'est mon raisonnement,  
5 c'est mes constatations personnelles,  
6 d'après ce que j'ai pu suivre sur la  
7 situation en ce moment-là au Rwanda.

8  
9 Si je peux vous dire qu'il y avait une...  
10 Cela, c'est pour confirmer qu'il y avait  
11 une très grande rivalité entre  
12 ces deux peuples, les *Abanyenduga* et les  
13 *Bakiga*. Mais ce n'est pas tous les  
14 *Abanyenduga* et tous les *Abakiga* qui  
15 étaient... qui s'étaient mêlés dans cette  
16 affaire politique. Cela était surtout une  
17 affaire de politiciens.

18 Q. Si je peux vous ramener en arrière, nous  
19 étions en train de parler des ordres. Nous  
20 avons d'abord discuté des actions  
21 militaires à Kayove. Est-il arrivé un  
22 moment où vous avez appris que des ordres  
23 avaient été donnés pour que des actions  
24 militaires puissent être menées ?

25 R. Je me souviens, c'était encore au

1 courant 1992, approximativement cette  
2 année-là, comme il y avait déjà, depuis le  
3 début de la guerre, un peu de troubles... des  
4 troubles un peu partout dans le pays, des  
5 soulèvements dans des communes et des  
6 préfectures – à un certain moment, il y  
7 avait eu des soulèvements, Hutus contre les  
8 Tutsis de la préfecture de Kibuye – je ne  
9 sais pas très bien à quel endroit, quelle  
10 commune – et les ordres étaient venus de  
11 l'état-major AR, ces ordres étaient donnés  
12 au commandant OPS de Gisenyi, le colonel  
13 Bahufite, d'envoyer un renfort à Kibuye  
14 pour aller donner un coup de main et  
15 essayer de maîtriser la situation.

16  
17 Et si je parle de coup de main, il  
18 s'agissait d'aider la population hutue qui  
19 était, paraît-il, menacée par les Tutsis.

20  
21 Et ces ordres, d'après ce que j'ai pu  
22 connaître, seraient venus du colonel  
23 Nsengiyumva Anatole. Je ne sais pas s'il y  
24 avait... si c'était sous couvert, je ne sais  
25 pas si c'était... mais ce que je sais, c'est

1 que c'est lui qui avait donné cet ordre.

2

3 *(Pages 23 à 24, 26 à 34, 36, 38 à 46, prises et transcrites*  
4 *par Anne Laure Melingui, s.o.)*

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

1 Mme MULVANEY :

2 Q. Quelles étaient ses fonctions à cette  
3 époque? Dites-le-nous, si vous le savez.

4 LE TÉMOIN ZF :

5 R. À ce moment-là, le colonel Nsengiyumva  
6 Anatole, Votre Honneur, était le chef du  
7 GD, du service national de renseignements  
8 militaires.

9 Q. Connaissiez-vous le réseau de  
10 transmission radio qui était en place au  
11 Rwanda, en 1994?

12 R. Je ne peux pas dire, Votre Honneur, que  
13 je connaissais tous les réseaux, parce  
14 que quand vous parlez de réseaux, vous  
15 parlez un peu du domaine du très secret,  
16 du domaine de l'espionnage, du domaine de  
17 la sécurité. Vous parlez, pour moi, je  
18 dirais du coeur... Vous parlez du coeur  
19 de l'organisation militaire.

20  
21 Alors, il y aurait peut-être d'autres  
22 réseaux que je n'ai pas pu avoir accès,  
23 mais à Gisenyi, où je... – pardon – là où  
24 je vivais, il y avait d'abord un réseau  
25 officiel civil qui reliait Kigali à

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1 Gisenyi. Il y avait une autre... un autre  
2 centre, je ne sais pas si c'est le réseau  
3 ou centre de radiotransmission appelé  
4 « setter » qui était au camp AR, camp  
5 OPS, et qui desservait, justement, Kigali  
6 et l'état-major et le commandement OPS.

7  
8 Il y avait un autre réseau. Il y avait  
9 l'autre réseau... Il y avait de la  
10 gendarmerie qui suivait l'état-major de  
11 la gendarmerie de Kigali et le groupement  
12 de Gisenyi.

13  
14 Il y avait une autre radio... un autre  
15 réseau radio qui était servi par le  
16 service préfectoral des renseignements,  
17 qui desservait la présidence de la  
18 République et le service préfectoral des  
19 renseignements, et il y avait le  
20 centre... Il y avait un autre centre, qui  
21 était pour l'espionnage, les recherches  
22 de trafic ennemi.

23 Q. Vous venez de mentionner des réseaux;  
24 est-ce que ce sont des réseaux qui  
25 étaient attachés à différents domaines?

1 Vous avez parlé d'un réseau civil, est-ce  
2 qu'il y avait un nom qui était affecté à  
3 ce réseau?

4 R. Oui. Il y avait... Il y avait des noms  
5 pour chaque réseau de transmission, mais  
6 je m'excuse un peu, j'ai oublié aussi un  
7 autre réseau que je connaissais, j'ai  
8 pris conscience, c'est le Réseau Zéro, en  
9 plus des réseaux que j'ai donnés. Je me  
10 souviens parce que vous me parlez de nom,  
11 et le... le réseau, le centre de  
12 transmission qui reliait la préfecture  
13 Gisenyi à la préfecture de Kigali,  
14 c'était... c'était le « setter » de la  
15 préfecture, appelé comme tel.

16  
17 Il y avait le « setter » de centre de  
18 transmission radio de... à être de l'OPS  
19 Gisenyi, centre de transmission radio du  
20 groupement Gisenyi, mais c'est le centre  
21 qui avait un nom un peu spécial, c'était  
22 le Réseau Zéro, mais les autres, je ne  
23 sais pas si... les autres n'avaient pas  
24 de noms spécifiques.

25 Q. Je voudrais vous poser une question pour

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 que je puisse bien comprendre : Y

2 avait-il un réseau militaire officiel qui

3 existait?

4 R. Il y avait deux. Il y avait le réseau de

5 la gendarmerie, du groupement Gisenyi, et

6 il y avait le réseau de OPS... de l'OPS

7 Gisenyi.

8 Q. Est-ce que le Réseau Zéro était un réseau

9 militaire officiel?

10 R. Non, Votre Honneur. Je ne... Si... Je ne

11 peux pas trouver la qualification de ce

12 réseau, mais ce réseau n'était pas

13 officiel, c'était un réseau qui était

14 exploité par un groupe de gens, par

15 des... qui avaient certaines intimités et

16 ceux-là seulement connaissaient son

17 exploitation et son existence.

18 Q. Avez-vous une idée du genre

19 d'informations qui étaient transmises à

20 travers le Réseau Zéro?

21 R. Votre Honneur, je veux parler peut-être

22 de genre, mais pas préciser de quelles

23 informations. Il s'agissait des

24 informations confidentielles qui avaient

25 trait aux activités, aux programmes et

1 aux projets du groupe Dragon, parce que  
2 comme je vous ai dit auparavant, tout au  
3 début, ce réseau, c'était un réseau qui  
4 était exploité, qui était sous la  
5 direction d'un groupe qui s'appelait  
6 « Dragon », les autres les appelaient  
7 « abakozi », et ces groupes-là... ces  
8 groupes-là l'utilisaient. Seul le groupe  
9 là.

10 Q. À Gisenyi, où se trouvait la radio du  
11 Réseau Zéro?

12 R. La radio se trouvait à la résidence,  
13 Votre Honneur, du commandant OPS.

14 Q. Avez-vous jamais vu cette radio?

15 R. Non, Votre Honneur.

16 Q. Connaissez-vous l'opérateur radio?

17 Me CONSTANT :

18 (Début de l'intervention inaudible)...

19 entendu la réponse à la question

20 précédente.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce que vous pouvez répéter la  
23 réponse?

24 Mme MULVANEY :

25 Quand il parle de la question précédente,

1 je suppose que la... sa dernière réponse  
2 était « non ». Il avait dit « non ».

3 Me CONSTANT :

4 (Début de l'intervention inaudible)...

5 quand, à la question que vous avez

6 posée : Est-ce qu'il avait vu la radio?,

7 la réponse a été « non »?

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 C'est ça, c'est ça.

10 Mme MULVANEY :

11 Q. Donc, connaissez-vous l'opérateur de

12 cette radio?

13 R. Oui, Votre Honneur. L'opérateur de la

14 radio, c'était un caporal qui était

15 auparavant opérateur au commandement OPS,

16 et puis qui a été amené pour

17 l'exploitation de cette radio. Il

18 répondait au nom de Bizimungu, caporal

19 Bizimungu.

20 Q. Est-il arrivé un moment où votre radio a

21 été transférée au commandant OPS?

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Impossible!

24 Veuillez traiter la question comme si

1 elle avait été posée à huis clos. Si vous  
2 continuez de poser ce genre de questions,  
3 demandez-nous de commencer à siéger en  
4 audience à huis clos. Nous ne pouvons pas  
5 continuer de cette manière.

6  
7 Nous n'allons pas écouter la réponse à  
8 cette question. ça arrive beaucoup trop  
9 souvent, maintenant.

10 Mme MULVANEY :

11 Monsieur le Président, je suis en train  
12 d'examiner ma nouvelle série de  
13 questions, donnez-moi une seconde.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Très bien.

16 Mme MULVANEY :

17 Monsieur le Président, je vais sauter  
18 quelques questions, mais je vais y

19 revenir, ce qui fera que mon  
20 interrogatoire manquera quelque peu de  
21 (inaudible), mais c'est tout ce que je  
22 puis faire.

23 Q. Connaissez-vous le réseau local qui était  
24 mis en place?

25 R. À ce moment-là... Votre Honneur, quand il

1 y avait le... pardon. Concernant le  
2 réseau local, je me souviens qu'il y  
3 avait, à un certain moment, un réseau qui  
4 était exploité par le milicien. Cela est  
5 arrivé officiellement à partir de 1993,  
6 courant 1993, lorsque le milicien avait  
7 reçu les radios portatifs émetteurs-  
8 « transmetteurs » de marque Motorola. Ils  
9 devaient communiquer entre eux et le  
10 lieutenant, qui était le... qui assumait  
11 les coordinations, avec le commandant  
12 OPS. C'est ce réseau-là que je peux  
13 appeler « local ».

14 Q. Savez-vous si les ordres étaient donnés  
15 sur ce réseau?

16 R. Des ordres, Votre Honneur, étaient  
17 naturellement donnés, parce que c'est  
18 eux... c'était cela le but de la  
19 distribution de ces radios, c'était pour  
20 qu'il y ait efficacité dans la... dans  
21 les rapports entre le lieutenant ayant  
22 pour attribution la coordination de la  
23 milice et « le » milice.

24  
25 Alors, d'après ce que je sais, c'est que

1 les ordres qui étaient donnés aux  
2 miliciens venaient du commandant OPS, le  
3 colonel Nsengiyumva Anatole, et étaient  
4 transmis aux miliciens, par l'entremise  
5 du lieutenant ayant dans ses attributions  
6 la coordination des miliciens.

7 Q. À part les radios, existait-il d'autres  
8 moyens, d'autres voies pour donner des  
9 ordres?

10 R. Il y avait, Votre Honneur, je pense,  
11 plusieurs moyens de communication à ce  
12 moment-là, et chacun utilisait ce qu'il  
13 trouvait plus sécurisant, ce qu'il  
14 trouvait ayant moins de danger de...  
15 d'être intercepté, d'être découvert.

16  
17 Alors, d'autres moyens dont je peux  
18 parler, ce sont des moyens comme le... la  
19 communication par la voie téléphonique;  
20 il y avait aussi le fax, qui était dans  
21 le bureau du commandant OPS; il y avait  
22 aussi le, n'est-ce pas...

23  
24 Je n'y avais pas pensé avant, dans mon  
25 témoignage, mais il y avait le plus grand

1                    moyen de communication qui avait aussi  
2                    existé à ce moment-là, c'était le  
3                    bouche-à-bouche (sic). On se parlait, là  
4                    où on est, et c'était le plus sécurisant.  
5                    Parce que quand vous êtes à deux, vous  
6                    pouvez vous dire des choses et être sûrs  
7                    que vous n'êtes pas interceptés. Mais,  
8                    entre autres, officiellement ou  
9                    officieusement, il y avait le téléphone,  
10                    il y avait le fax, il y avait la  
11                    radiotransmission. Et je crois que c'est  
12                    cela les grandes voies de communication,  
13                    à ce moment-là.

14            Q.            Vous rappelez-vous des incidents  
15                    particuliers pour lesquels des ordres  
16                    spécifiques ont été donnés?

17            R.            Votre Honneur...  
18            L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

19                    Des « cas particuliers », au lieu  
20                    « d'incidents ».

21            R.            Votre Honneur, si j'essaie de me  
22                    souvenir, il y a eu beaucoup de cas dont  
23                    je ne peux pas me souvenir. Entre autres  
24                    mesures d'ordres, je me souviens de  
25                    certains événements dans le courant 1992.

1 Il y avait certains ordres qui étaient  
2 donnés pour des personnes. Ces personnes,  
3 dont les ordres étaient donnés, étaient  
4 arrêtées. Ils étaient envoyés à un  
5 endroit qu'on appelait « brigade de la  
6 gendarmerie ». C'est une... C'est un  
7 cachot ou c'est une sorte... une sorte  
8 d'endroit d'internement où on les gardait  
9 pendant un certain temps, puis on les  
10 transférait au fichier central...

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1                   préfecture de Gisenyi, le secteur  
2                   s'appelle « Byahi » – B-Y-A-H-I – et les  
3                   conseillers de secteurs avaient rapporté  
4                   au commandant OPS, au colonel Bahufite,  
5                   qu'il y avait une infiltration dans...  
6                   une infiltration d'éléments du FPR à  
7                   partir de Goma dans son secteur;  
8                   « Goma » : G-O-M-A. À ce moment-là, le  
9                   commandant OPS avait contacté le  
10                  commandant de la gendarmerie, il lui  
11                  avait demandé une intervention. On disait  
12                  – je n'ai pas vu, mais on disait – qu'il  
13                  y avait eu beaucoup de morts à ce  
14                  moment-là, dans le secteur.  
15  
16                  Et il y a aussi d'autres ordres qui  
17                  étaient donnés aussi par des conseillers  
18                  eux-mêmes. C'est le cas de... d'une  
19                  famille qui vivait dans le secteur Byahi,  
20                  qui avait des relations avec un  
21                  commerçant, un grand commerçant de la  
22                  région, qui s'appelait Valens  
23                  Kajeguhakwa : K-A-G-E-H-A-K-W-A (sic).  
24                  Cette famille était... On disait que  
25                  c'était une famille tutsie, et que

1 c'était une famille qui était suspectée.

2 Et le responsable du secteur – le

3 conseiller du secteur Byahi – avait donné

4 ordre aux miliciens de les exterminer et

5 le... ceux qui étaient présents ont...

6 m'auraient laissé entendre qu'ils étaient

7 tués, et j'étais dans WC... dans les

8 toilettes.

9

10 Il y avait au...

11 Mme MULVANEY :

12 Q. Monsieur le Témoin, vous rappelez-vous un

13 incident en 1994 à Kigali, impliquant

14 l'archevêque?

15 Me SKOLNIK :

16 Objection. C'est des questions

17 suggestives, Madame Mulvaney.

18

19 Dommage que l'objection n'est formulée

20 qu'après que la question ait été posée.

21 Me MULVANEY :

22 (Début de l'intervention non

23 interprétée)... je vais reposer la

24 question, si vous le voulez.

25

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Ne posez pas de questions suggestives,  
3 Madame Mulvaney.

4 Me MULVANEY :

5 Ce n'est pas une question suggestive,  
6 parce qu'elle ne suggère aucune réponse,  
7 mais à la convenance de la Chambre, je  
8 vais me répéter.

9 Me SKOLNIK :

10 Ce n'est pas une question de convenance,  
11 c'est une question suggestive. Et nous  
12 pensons que la Chambre devrait trancher  
13 cette question une fois pour toutes,  
14 sinon les objections vont fuser.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Elle dit que ce n'est pas une question  
17 suggestive.

18 Me SKOLNIK :

19 Mais elle vous l'a dit.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Ce qu'elle dit n'est pas important, c'est  
22 ce que pense la Chambre.

23 Mme MULVANEY :

24 Q. Vous rappelez-vous un ordre qui a été  
25 donné en avril 1994?

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

2 Rappelez aux parties anglophones de  
3 respecter une pause pour permettre à  
4 l'interprétation de se dérouler  
5 correctement. Merci.

6 LE TÉMOIN ZF :

7 Votre Honneur, est-ce que vous pouvez  
8 reposer la question?

9 Mme MULVANEY :

10 Je vais retirer cette question. Je vais  
11 peut-être y revenir, mais je la retire  
12 pour l'instant.

13 Q. Connaissez-vous la structure de la milice  
14 à Gisenyi?

15 R. Votre Honneur, à Gisenyi, la milice était  
16 structurée de la façon suivante : Il y  
17 avait la milice du... composée de la  
18 jeunesse du parti MRND, qui avait une  
19 dénomination Interahamwe, et cette  
20 première milice avait, à la tête,  
21 Monsieur Munyagishari Bernard :  
22 M-U-N-Y-A-G-I-S-H-A-R-I. Et Munyagishari  
23 Bernard était le chef de miliciens  
24 Interahamwe, et il était épaulé dans ses  
25 grands groupes par un certain Omar

1 Serushago – O-M-A-R, Omar; C... – S

2 plutôt – E-R-U-S-H-A-G-O – qui était le

3 chef, disons le sous-chef, qui avait un

4 petit groupe de miliciens Interahamwe. Il

5 y avait, ensuite, un certain Thomas, qui

6 avait aussi un petit groupe de miliciens

7 Interahamwe. Il y avait le feu Damas qui

8 avait aussi un petit groupe de miliciens

9 Interahamwe.

10

11

Il y avait un autre groupe de miliciens,

12

un dénommé Impuzamugambi – dont

13

l'épellation, je crois, je l'avais donnée

14

avant – avait, à la tête, un certain

15

Samvura : S-A-M-V-U-R-A Barnabé.

16

17

Ces groupes de miliciens, qui étaient

18

dirigés par Monsieur Samvura Barnabé,

19

avaient aussi d'autres sous-chefs qui

20

avaient des petits groupes de miliciens,

21

il s'agit d'un certain Mabuye :

22

M-A-B-U-Y-E.

23

24

Il y avait... Il y avait un petit groupe

25

qui dirigeait des Impuzamugambi. Il y

1 avait un certain Michel... le seul nom

2 que j'ai pu retenir et, aussi, il y avait

3 un petit groupe de miliciens qu'il

4 dirigeait. Et c'est, en fait, les

5 principales personnes qui étaient censées

6 diriger les activités dans le...

7 différentes... dans les différents

8 groupes – pardon. Mais il y avait, aussi,

9 dans le groupe des Impuzamugambi, un

10 certain Ngeze Hassan : N-G-E-Z-E. Ces

11 différents chefs et sous-chefs étaient à

12 la tête de ces deux groupes qui étaient

13 censés organiser les opérations qu'on

14 appelait anti... anti-FPR et complices.

15 Q. Connaissiez-vous ces gens-là,

16 personnellement?

17 R. Oui, Votre Honneur.

18 Q. Comment les connaissiez-vous? Quel genre

19 de contacts aviez-vous avec eux?

20 R. Je les connaissais bien avant la guerre.

21 Et dès le début de la guerre, les

22 contacts étaient devenus un peu plus

23 proches, parce que ce sont des personnes

24 qui fréquentaient à peu près le même

25 milieu que moi-même, je fréquentais.

1 Q. Qui étaient ces gens?

2 R. Votre Honneur, c'est... Les gens dont je

3 viens de citer les noms ici, c'étaient

4 des chefs comme Munyagishari Bernard et

5 Samvura Barnabé et Impuzamugambi et

6 Interahamwe; tandis que les gens comme

7 Omar Serushago, Thomas et le feu Damas

8 avaient de petits groupes de miliciens

9 Interahamwe; Mabye, Michel et Hassan

10 Ngeze avaient aussi des petits groupes de

11 miliciens Impuzamugambi qu'ils

12 dirigeaient.

13 Q. Avez-vous jamais vu ces gens-là au camp

14 militaire?

15 R. Oui, Votre Honneur.

16 Q. Vous les avez vus pendant quelle période?

17 À quelle époque?

18 R. Pendant la période de... Pendant la

19 période, Votre Honneur, du colonel

20 Bahufite Juvénal, leurs fréquences... la

21 fréquentation de ces gens au camp

22 était... n'était pas... n'était pas très

23 élevée, mais ce n'était pas très souvent

24 au camp, il n'y avait pas beaucoup de

25 rapports avec le colonel Bahufite

1 Juvénal. C'est dès l'arrivée du colonel  
2 Nsengiyumva Anatole à Gisenyi que les  
3 rapports entre ces chefs et sous-chefs de  
4 miliciens étaient accentués. Il y a ceux  
5 ceux qui venaient de temps en temps, il y  
6 a ceux qui étaient très souvent comme  
7 Munyagishari, je me souviens, et je ne  
8 peux pas savoir tout... toutes les fois  
9 qu'ils venaient au camp parce que je  
10 n'étais pas tout le temps, mais je...  
11 c'est à partir de ce moment-là que, quand  
12 j'arrivais au camp, je le voyais souvent,  
13 à partir de l'arrivée du colonel  
14 Nsengiyumva Anatole.

15 Mme MULVANEY :

16 Monsieur le Président, je pense que l'on  
17 pourrait prendre la pause.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Très bien.

20

21 Nous allons prendre une pause d'un quart  
22 d'heure.

23

24 (Suspension de l'audience - 11 heures )

25

1

1

2

3

BAGOSORA ET AL.

JEUDI 28 NOVEMBRE 2002

4

5

6

1 (Pages 47 à 66 prises et transcrites par

7

8

2 Chantal Gosselin, s.o.)

9

10

3

11

12

4

13

14

5

15

16

6

17

18

7

19

20

8

21

22

9

23

24

10

25

26

11

27

28

12

29

30

13

31

32

14

33

34

15

35

36

16

37

38

17

39

40

18

41

42

19

43

44

20

45

46

21

47

48

22

49

50

23

51

52

24

53

54

25

55

56

57

58

CHANTAL GOSSELIN, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

59

60

61

66

2

1 (Reprise de l'audience : 11 h 30)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise. Veuillez

5 poursuivre, Madame Mulvaney.

6 Mme MULVANEY :

7 Q. Vous rappelez-vous en quelle année vous

8 avez pris conscience de la présence de la

9 milice, à Gisenyi?

10 LE TÉMOIN ZF :

11 R. Votre Honneur, voulez-vous répéter la

12 question?

13 Q. Quand avez-vous observé la présence des

14 milices, à Gisenyi? Vous en souvenez-

15 vous?

16 R. De mon souvenir, Votre Honneur, les

17 miliciens existaient à la préfecture de

18 Gisenyi bien avant la guerre d'octobre.

19 Mais leurs activités n'étaient pas

20 tellement observables, n'étaient pas...

21 n'avaient pas l'ampleur qu'elles avaient

22 à partir du 1er octobre 1990.

23 Q. Sont-ils devenus plus visibles, en 1992?

24 R. En 1992, tout comme en... à partir de

25 1990, ils sont devenus plus visibles,

1 leurs activités étaient devenues plus

2 visibles que par le passé.

3 Me OGETTO :

4 Monsieur le Président, je voudrais faire

5 objection à cette ligne de

6 questionnement. Nous n'avons cessé de

7 nous plaindre des questions suggestives.

8 Maintenant, le Procureur demande au

9 témoin si leurs activités étaient plus

10 visibles.

11

12

C'est une question orientée. Je suis tenu

13

de faire objection, avant que le témoin

14

ne réponde. Ce n'est pas une question

15

qu'elle pose. Elle suggère la réponse au

16

témoin : « Est-ce que les activités de la

17

milice sont devenues plus visibles? »

18

19

La question... La réponse est, en fait,

20

suggérée au témoin.

21

22

(Conciliabule entre les juges)

23

24

M. LE PRÉSIDENT :

25

Maître Ogetto, nous ne pensons pas que

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1                                   cette question soit suggestive. Votre

2                                   objection est rejetée. Poursuivez.

3   Mme MULVANEY :

4   Q.                           La question était celle-ci : Les

5                                   miliciens sont-ils devenus plus visibles,

6                                   en 1992? Je ne sais pas si vous avez

7                                   commencé à répondre à la question, mais

8                                   sinon, faites-le, s'il vous plaît.

9   R.                            Votre Honneur...

10   L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

11                                Microphone, s'il vous plaît. Microphone,

12                                Monsieur le Témoin.

13   R.                            Votre Honneur, comme vous venez de le

14                                dire, non seulement en 1992...

15                                Personnellement, je peux vous parler du

16                                1er, 2, 3 octobre 1990. C'est à partir de

17                                ce moment-là que les miliciens ont été

18                                amenés à raviver un peu leurs activités,

19                                à se faire montrer un peu plus que par le

20                                passé, effectivement, parce que, à ce

21                                moment-là, il y avait la guerre, et il y

22                                avait des suspects, il y avait des

23                                soupçons d'après lesquels il y avait des

24                                infiltrations un peu partout dans le

25                                pays, par les éléments tutsis de

1 l'extérieur, le FPR. Alors, les miliciens

2 étaient bien conviés pour épauler les

3 militaires là où ils n'étaient pas,

4 particulièrement à Gisenyi. Gisenyi

5 c'est... La ville de Rubavu, plus

6 particulièrement, est une ville

7 frontalière de l'ex-Zaïre. Il y a la

8 ville de Goma. Il y avait, aussi, des

9 soupçons qui couraient qu'il y avait des

10 éléments du FPR au Zaïre, et

11 principalement à Goma.

12

13 Alors, les activités des miliciens

14 étaient nécessaires, devraient être bien

15 renforcées pour les opérations anti... ou

16 contre-infiltration, ou anti-suspects. Si

17 vous voulez bien, c'est à partir du début

18 de la guerre que les miliciens ont été

19 amenés à intensifier leurs activités, à

20 se faire un peu plus voir. Et je peux

21 dire que leurs activités étaient un peu

22 changées, dans le sens que, à mon avis,

23 ils ont débuté à agir comme des

24 militaires.

25

1 Et c'est pour répondre à la question, en

2 1992, c'est... leurs activités étaient

3 intensifiées, mais ce n'est pas à partir

4 de 1992. En 1992, c'était en pleine

5 guerre, et leurs activités avaient

6 continué, les activités qui avaient

7 commencé à partir d'octobre 1990.

8 Q. Avez-vous jamais observé des scènes de

9 formation de ces miliciens au maniement

10 des armes?

11 R. Votre Honneur, je n'ai pas assisté, comme

12 je n'ai pas assisté comme tel, c'est que

13 j'ai vu... j'ai vu les regroupements,

14 entre autres, au stade, et j'ai vu aussi

15 les détecteurs qui étaient chargés de

16 leur formation élémentaire. Ce n'est pas

17 une formation approfondie, à mon avis. Et

18 je pense que leur formation, que les

19 miliciens étaient formés d'une façon

20 élémentaire – ce que je sais.

21

22 Par après, dans le courant de 1993, je

23 vous ai dit, auparavant, qu'il y avait

24 une réunion quelque part au mont Muhe.

25 Cette réunion, dit-on, avait pour ordre

1 du jour la formation des miliciens. Ces  
2 miliciens devraient être amenés au  
3 camp... au centre d'entraînement des  
4 Bigogwe et au Mutara.

5  
6 Je pense que ce sont les deux événements  
7 qui incluent la formation des miliciens  
8 dont j'ai pu apprendre... constater.

9 Q. Qui était chargé de la formation des  
10 miliciens, au camp?

11 R. La formation des miliciens, Votre  
12 Honneur, était faite par les détecteurs,  
13 soldats en civil, et par leur  
14 coordinateur, qui était leur premier  
15 assistant. Je ne me souviens pas s'il y  
16 avait d'autres gens qui intervenaient,  
17 parce que je n'étais pas tout le temps  
18 dans le circuit. Mais ce que je sais,  
19 c'est ce que je détiens, surtout du  
20 coordinateur, et avec qui on était en  
21 rapport très souvent.

22  
23 Ce sont donc les détecteurs, qui étaient  
24 leurs formateurs et leurs conseillers et  
25 leurs compagnons, les accompagnaient dans

1 leurs activités, ils « les » apprenaient

2 des techniques, des méthodes de

3 neutralisation de l'antagoniste, de

4 l'ennemi, ce qu'on appelle « l'ennemi »,

5 et cela, sous la supervision de leur

6 coordonnateur.

7 Q. Qui était leur coordonnateur?

8 R. Votre Honneur, le coordinateur des

9 détecteurs et des miliciens était bien le

10 lieutenant (inaudible).

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Pouvez-vous répéter le nom du

13 coordonnateur? Les interprètes ne vous

14 ont pas entendu, Monsieur le Témoin.

15 R. D'accord, Monsieur le Président. Son nom

16 est lieutenant Bizumuremyi

17 – B-I-Z-U-M-U-M-Y-I (sic).

18 Mme MULVANEY :

19 Q. Savez-vous à qui il rendait compte? Je

20 vais être plus précise : Savez-vous à qui

21 il faisait rapport des activités des

22 miliciens?

23 R. Oui, Votre Honneur.

24 Q. Qui était cette personne?

25 R. Le détecteur, comme je vous avais dit,

1                    était associé aux activités de miliciens,

2                    à partir de l'arrivée du colonel

3                    Nsengiyumva Anatole, à Gisenyi, en tant

4                    que commandant OPS. Et, bien sûr, c'est

5                    au commandant OPS, le colonel Nsengiyumva

6                    Anatole, que les rapports étaient remis.

7            Q.            À votre connaissance, le lieutenant

8                    recevait ses ordres de cette personne?

9            R.            Oui, Votre Honneur.

10           Q.           Je voudrais avancer et vous demander où

11                   vous vous trouviez, le 6 avril 1994, en

12                   début de soirée?

13           R.           Votre Honneur, je ne trouve pas mieux

14                   de... peut-être de... dire l'endroit, si

15                   ça ne vous dérange pas. Mais, peut-être,

16                   je peux parler de l'heure et du fait et

17                   de...

18           Q.           Oui, faites-le.

19           Me DEGLI :

20                   Monsieur le Président, je m'excuse. Je

21                   pense que nous avons besoin de connaître

22                   toutes les informations sur où le témoin

23                   était. Si cela nécessite que nous allions

24                   en session à huis clos, il vaut mieux

25                   aller en session à huis clos plutôt que

1 de nous priver d'une partie des

2 informations que le témoin va donner.

3 Mme MULVANEY :

4 Monsieur le Président, nous n'avons pas

5 besoin de savoir où il était. Donc, nous

6 pourrions passer outre à l'endroit où il

7 était et entrer dans le vif du sujet.

8 J'étais simplement en train d'introduire,

9 d'entamer une certaine ligne de

10 questionnement.

11

12 Monsieur le Président, permettez-moi de

13 reformuler ma question et puis, on verra

14 bien.

15 Me DEGLI :

16 Monsieur le Président, je m'excuse. Le

17 Procureur n'a peut-être pas besoin... Je

18 voudrais attirer l'attention de la

19 Chambre sur le fait que c'est le

20 Procureur qui a posé cette question. Le

21 Procureur n'a peut-être pas besoin de

22 cette réponse, mais la Défense en a

23 besoin.

24

25 Et c'est pour cette raison que nous

1 pensons que s'il y a nécessité, compte

2 tenu du fait que le témoin a peur de

3 révéler quelque chose, rentrons en

4 session à huis clos, et que le témoin

5 puisse révéler les informations dont nous

6 avons besoin.

7

8 (Conciliabule entre les juges)

9

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Maître Degli, si vous avez besoin de

12 cette information, vous pourrez toujours

13 l'obtenir en contre-interrogatoire.

14 Poursuivez, Madame le Procureur.

15 Mme MULVANEY :

16 Q. Monsieur le Témoin, dans la soirée du

17 7 avril 1994, vous est-il arrivé de vous

18 trouver au camp OPS?

19 R. Votre Honneur...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

21 Microphone, Monsieur le Témoin.

22 Me TREMBLAY :

23 Monsieur le Président... Il y a un

24 problème, Madame Mulvaney. La traduction

25 donne ceci : « Est-ce que le 7 avril ou

1 le 6 avril, vous vous trouviez au camp

2 OPS? » Je ne connais pas de camp OPS et

3 personne, ici, ne connaît de camp OPS.

4 Mme MULVANEY :

5 Monsieur le Président, je peux reformuler

6 ma question de manière plus claire.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Peut-être que vous vous engagez dans un

9 domaine qui risque de révéler l'identité

10 du témoin.

11 Mme MULVANEY :

12 Je vais reformuler ma question.

13 Q. Le 6 avril 1994, vous est-il arrivé de

14 vous retrouver au camp militaire?

15 R. Votre Honneur, à cette date dont vous

16 venez de citer, j'ai été plusieurs fois

17 au camp du commandement de l'armée

18 rwandaise de la préfecture de Gisenyi.

19 Mais la dernière fois, j'y étais dans les

20 environs de 21 heures, 22 heures, et j'y

21 étais amené par un caporal, opérateur

22 radio, qui était venu me chercher, là où

23 j'étais. Il m'avait dit que le commandant

24 OPS avait besoin de moi.

25 Je suis venu avec cet opérateur au camp,

1 et il y avait, avec moi, un certain major

2 qui commandait le 42e bataillon, qui

3 opérait dans la région rivale de Gisenyi,

4 principalement dans Rwerere et Mutura.

5

6 Quand je suis arrivé au camp, nous

7 avons... nous nous sommes dirigés là où

8 étaient les autres officiers. Et un peu

9 avant, quand le major qui était avec moi

10 voulait se diriger au bureau du

11 commandant, colonel Nsengiyumva, il en a

12 été empêché par le... son planton, par le

13 militaire qui était à la porte, soi-

14 disant que le colonel était « en

15 téléphone »... était en communication

16 téléphonique.

17

18 Nous avons rejoint les autres officiers

19 dans les camps. Quand nous y sommes

20 arrivés, dans le groupe, nous avons

21 commencé à causer avec les autres, comme

22 d'habitude, et il y avait un lieutenant

23 qui était aussi dans... que nous avons

24 trouvé sur place, qui nous avait laissé

25 entendre que le colonel Nsengiyumva

1 Anatole est en communication téléphonique  
2 avec le colonel Bagosora Théoneste.

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

MANON CORDEAU, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1 Alors, la situation avait changé un peu,  
2 tout le monde semble très abattu. On se  
3 demandait ce qui va se passer.

4  
5 Peu de temps après, le colonel  
6 Nsengiyumva Anatole est venu parmi où on  
7 était, et il nous a dit ceci : « L'avion  
8 du Président de la République vient  
9 d'être abattu. Nous n'avons pas de  
10 précision sur ceux qui ont fait cette  
11 action. » Il semblait très abattu; il n'a  
12 pas prononcé beaucoup de mots.

19  
20 Quand il est rentré dans son bureau, il a  
21 été suivi par le lieutenant Bizumuremyi.  
22 Peu de temps après, le lieutenant  
23 Bizumuremyi est sorti avec un papier à  
24 main (sic), et il a parlé avec quelques  
25 officiers qui étaient là, des commandants

1 de petits groupes de militaires.

2

3

Et puis, ils sont sortis au tarmac, à

4

l'extérieur de l'endroit où nous étions,

5

mais je me souviens que les commandants

6

de ces petits groupes de militaires, que

7

j'ai dénommés « compagnies », commandants

8

de compagnies ont groupé leurs

9

militaires. ça doit être effectivement

10

pour la distribution... l'attribution de

11

positions... de lieux de positions de

12

défense.

13

14

Et peu de temps après... après

15

l'entretien du lieutenant et des

16

commandants de compagnie, les militaires

17

ont quitté les camps en destination de

18

leurs positions de défense respectives.

19

20

Toujours quand ils sont sortis, j'étais

21

toujours dans le circuit. Je suis rentré

22

dans le groupe où nous étions. Puis comme

23

c'était une situation non attendue, une

24

situation qui n'était pas ordinaire, tout

25

le monde était inquiet. On sortait, on

1                                    entrait, et on suivait ce qui se passe.

2

3                                    Après le départ de militaires, le

4                                    lieutenant Bizumuremyi est rentré encore,

5                                    chez le colonel Nsengiyumva. Ils sont

6                                    restés à peu près une heure, et il est

7                                    ressorti. Entre-temps, il y a eu le chef

8                                    milicien qui était venu, Monsieur... un

9                                    certain Barnabé Samvura, sont allés chez

10                                   le colonel, sont restés pendant un laps

11                                   de temps. Ils sont sortis pour

12                                   l'extérieur du camp.

13

14                                   Entre-temps, devant le camp militaire, le

15                                   camp du commandement militaire de l'armée

16                                   rwandaise, il y avait un attroupement de

17                                   gens. Il y en avait beaucoup, je ne sais

18                                   pas très bien le nombre; j'essaie

19                                   d'estimer à peu près 200 ou plus. Mais la

20                                   grande partie devrait être de curieux ou

21                                   des gens qui étaient un peu troublés, qui

22                                   avaient peur. Mais la partie... la

23                                   première partie, on observait des

24                                   miliciens, parce que certains étaient

25                                   bien connus. Lieutenant Bizumuremyi est

1 sorti du camp et il est allé devant le  
2 camp, commandement militaire opérationnel  
3 de l'armée rwandaise, dans la préfecture  
4 de Gisenyi.

5  
6 Et quand il est sorti, il a pris la  
7 parole devant cet attroupement; il leur a

8 dit ceci : « Les militaires sont allés  
9 faire leur travail habituel. Quant à  
10 vous, vous allez commencer sur les

11 "travaux"... votre travail. Passez  
12 partout, n'épargnez personne, même les  
13 bébés. Faites ça très vite, de façon que,

14 au matin, nous ayons terminé. Il y aurait  
15 une organisation d'évacuation par  
16 véhicules qui "circulera" un peu partout

17 dans la ville, dans la campagne pour  
18 l'évacuation des dépouilles mortelles,  
19 pour éviter, effectivement, des signes et

20 aussi des infections... »

21 Peut-être, je ne sais pas ce qu'il  
22 voulait signifier, mais, personnellement,  
23 j'ai pensé que la présence des cadavres  
24 dans la ville pouvait susciter un peu la

1 méfiance, je ne sais pas, la méfiance ou

2 l'indignation de l'opinion

3 internationale, parce qu'il pouvait y

4 avoir, de temps à autre, des étrangers ou

5 des observateurs qui pouvaient y passer.

6 Alors, c'était bien organisé. Ils avaient

7 dit que les véhicules passeront partout

8 pour ramasser les dépouilles mortelles.

9

10 Après ce discours, cette adresse, les

11 gens... le groupe de gens qui était là se

12 dirigeait vers la ville. « C'est » un peu

13 tard, déjà, je ne sais pas l'heure

14 exacte.

15

16 Bizumuremyi est entré encore au camp un

17 petit moment, et puis lui aussi est parti

18 pour la ville. Alors...

19

20 Je ne sais pas, Votre Honneur, si je peux

21 continuer avec mon histoire, ou bien si

22 j'attends les questions?

23

24 (Pages 67 à 84 prises et transcrites par Manon

25 Cordeau, s.o.)

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Q. Oui, poursuivez. Dites-nous ce qui s'est  
3 passé par la suite.

4 LE TÉMOIN ZF :

5 R. Par la suite, nous sommes restés au camp  
6 avec certains militaires ; entre autres,  
7 j'étais là avec... évidemment, mon chauffeur  
8 était là, il y avait aussi mon garde du  
9 corps qui était là, et d'autres militaires  
10 du camp étaient là.

11  
12 Je suis rentré là où nous étions au départ  
13 avec le groupe. Et après un laps de temps,  
14 le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant  
15 du camp militaire de l'armée rwandaise à  
16 Gisenyi, est venu me chercher et nous  
17 sommes allés avec lui dans son bureau, où  
18 nous sommes restés jusqu'au matin.

19  
20 Alors, pendant cette période, il y a eu des  
21 événements que j'ai pu constater. C'est  
22 qu'à un certain moment, quand nous sommes  
23 restés avec lui – et vous comprenez, à ce  
24 moment-là, tout le monde était abattu et la  
25 situation n'était pas agréable –, nous

1 sommes restés à causer, mais pas d'une  
2 façon élargie. Le colonel parlait de la  
3 méchanceté des Tutsis, il parlait de la  
4 méchanceté du FPR. Nous sommes restés. Il  
5 me disait aussi que je ne devrais pas être  
6 inquieté, que je suis bien protégé, que je  
7 dois rester avec lui là-bas.

8  
9 Dans les environs de 2 heures, 3 h 30 du  
10 matin, et qu'un téléphone sonna, je n'ai  
11 pas pu suivre ce qu'on lui disait, mais  
12 quand même, comme j'étais à côté de lui, je  
13 pouvais écouter ses paroles... ses réponses à  
14 son interlocuteur.

15  
16 Alors, ce que j'ai pu entendre, c'est qu'il  
17 disait que « l'apocalypse est en train de  
18 s'accomplir, que nous attendrons ». Puis  
19 après, il se plaignait « de voir ne pas »  
20 revenir le lieutenant Bizumuremyi. Nous  
21 sommes restés jusqu'à, approximativement,  
22 vers 4 heures du matin ; l'officier  
23 Bizumuremyi est revenu au camp. Il a  
24 rapporté au commandant OPS que les  
25 activités... que les opérations pour la ville

1 de Rubavu étaient terminées... à peu près  
2 terminées, que maintenant, ces gens vont  
3 continuer le travail dans le milieu rural.

4  
5 Et entre-temps, quand... après qu'il avait  
6 donné son rapport, à ce moment-là, il y  
7 avait un autre téléphone qui sonna. Après  
8 le rapport de Bizumuremyi, de retour de la  
9 ville, le téléphone sonna, et c'était  
10 encore le colonel Théoneste Bagosora qui  
11 avait téléphoné au colonel Nsengiyumva.

12  
13 Et à ce moment-là, je pense – si je me  
14 souviens bien – qu'il lui avait parlé...  
15 qu'il lui avait dit que c'était terminé,  
16 que les opérations, maintenant, vont  
17 commencer dans la zone rurale.

18  
19 Ce que je me souviens encore : Nous sommes  
20 restés jusqu'au... vers 6 heures du matin, et  
21 un autre téléphone – je n'ai pas pu savoir  
22 de quoi est-ce qu'il s'agissait dans leur  
23 conversation –, toujours entre le colonel  
24 Bagosora qui avait téléphoné au colonel  
25 Nsengiyumva. Et le lieutenant Bizumuremyi

1 était revenu et lui avait demandé si... le  
2 colonel Nsengiyumva avait demandé au  
3 lieutenant Bizumuremyi s'il connaissait un  
4 agent de la communauté économique du pays  
5 des Grands Lacs qui répondait au nom de  
6 « Kabiligi ». En réponse, Bizumuremyi avait  
7 dit... (*inaudible*), qu'il le connaissait, et  
8 puis il avait... il avait dit que le... son  
9 arrestation était demandée par le colonel  
10 Bagosora.

11  
12 Alors, le lieutenant est sorti, il est  
13 parti. Je ne sais pas ce qui s'en était  
14 suivi...

15 M<sup>e</sup> TREMBLAY :

16 Monsieur le Président ?

17 R. Mais plus tard...

18 M<sup>e</sup> TREMBLAY :

19 Monsieur le Président ?

20 R. ... j'ai pu savoir...

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Oui, Maître Tremblay ?

23 M<sup>e</sup> TREMBLAY :

24 Je m'excuse, ce n'est pas ... (*inaudible*)  
25 seulement au témoin, mais je veux avoir le

1 cœur net et ça me fatigue. Je crois que le  
2 témoin a devant lui des notes personnelles.  
3 J'aimerais que le greffier d'audience fasse  
4 la vérification, s'il vous plaît, et si  
5 c'est le cas, j'ai une prière à vous  
6 adresser.

7  
8 Est-ce que le greffier d'audience pourrait  
9 vérifier si le témoin suit des notes  
10 personnelles ?

11  
12 *(Le greffier d'audience récupère des feuilles auprès du*  
13 *témoin et les soumet aux juges)*

14  
15 M<sup>me</sup> MULVANEY :

16 Monsieur le Président, c'est insultant pour  
17 le témoin. Nous avons fait ce genre de  
18 manœuvre trois fois déjà. C'est insultant  
19 et c'est vraiment outrageux, absolument  
20 outrageux.

21  
22 Monsieur le Président, je voudrais demander  
23 que le greffier ne fasse pas droit à la  
24 requête du Conseil. La réponse... La question  
25 est adressée à la Chambre et non pas au

1 greffier.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Très bien. Maître Tremblay, c'est juste  
4 quelques noms au moment où... qu'il est en  
5 train d'écrire au moment où il les épelle.

6 M<sup>e</sup> TREMBLAY :

7 Monsieur le Président, je l'ai fait sous le  
8 contrôle de la Chambre pour assurer la  
9 régularité de la procédure, et ça n'est pas  
10 plus que ça. Il n'y a aucune volonté  
11 d'intimidation, d'insulte.

12  
13 Je vois le témoin regarder constamment et  
14 je pensais, honnêtement, que le témoin  
15 lisait des notes, et je pense que c'est mon  
16 devoir de m'assurer que le témoin ne lit  
17 pas de notes. C'est tout.

18  
19 Alors, s'il avait lu des notes, Monsieur le  
20 Président, j'aurais fait une demande  
21 particulière, mais ce n'est pas le cas,  
22 alors je suis satisfait de la réponse que  
23 vous me donnez, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Très bien.

1 M<sup>e</sup> DEGLI :

2 Monsieur le Président, je m'excuse, le  
3 témoin peut-il épeler le dernier nom qu'il  
4 a « appelé » ? Il a parlé de quelqu'un qui  
5 était de la communauté économique des  
6 Grands Lacs dont il n'a pas épelé le nom ;  
7 s'il peut nous épeler le nom qu'il a donné.  
8 Merci.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Oui, il peut épeler ce nom. Mais je crois  
11 que nous n'avons pas eu l'occasion  
12 d'écouter la fin de la réponse, parce que  
13 Monsieur Tremblay est intervenu tout de  
14 suite.

15  
16 Voulez-vous épeler le nom de la personne  
17 qui travaille pour la communauté économique  
18 des Grands Lacs, Monsieur le Témoin ?

19 R. D'accord, Monsieur le Président. Son nom  
20 est « Kabiligi » : K-A-B-I-L-I-GUI-I (*sic*).

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Je ne suis pas sûr que vous ayez terminé  
23 votre réponse. Si ce n'est pas le cas, vous  
24 pouvez le faire maintenant – la réponse à  
25 la dernière question qui vous a été posée.

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Si je peux me permettre, Monsieur le  
3 Président :

4 Q. Vous étiez en train de nous parler du  
5 dernier coup... du coup de fil que vous aviez  
6 reçu vers 6 heures, lorsque vous étiez dans  
7 le bureau du colonel Nsengiyumva ; est-ce  
8 que c'est exact ?

9 R. Votre Honneur, c'est exact. J'ai parlé du  
10 dernier coup de téléphone qui était adressé  
11 au colonel Nsengiyumva Anatole. À ce  
12 moment-là, il était question de  
13 l'arrestation d'un agent de la communauté  
14 économique du pays des Grands Lacs – comme  
15 je l'ai dit.

16  
17 Le colonel Nsengiyumva avait fait appel au  
18 lieutenant Bizumuremyi, pour lui demander  
19 s'il le connaissait... s'il connaissait bien  
20 le concerné ; et le concerné, c'était, bien  
21 sûr, le nommé Kabiligi. Le lieutenant a dit  
22 que oui, il a dit que son arrestation était  
23 demandée par le colonel Bagosora.

24  
25 À ce moment-là, le lieutenant est sorti et

1 parti, alors je pense qu'il était parti  
2 chercher cet homme, mais je ne sais pas ce  
3 qui s'est passé par la suite.

4  
5 Après cela, c'était déjà le moment de...  
6 c'était un peu... c'était le... c'était le  
7 matin vers 6 heures, le colonel m'avait  
8 demandé d'aller... de rentrer en location A,  
9 où je pouvais aussi faire ma douche. Et  
10 puis, lui, il disait qu'il rentre... qu'il  
11 allait à la maison... chez lui, à la maison.  
12 Alors, moi, je suis rentré là-bas, et lui,  
13 je ne sais pas s'il est parti ou pas.  
14 Je l'ai quitté pour la location A.

15  
16 Je crois que c'est... c'est ça pour la  
17 période du 6 avril jusqu'au 7 avril au  
18 matin, 6 heures du matin.

19 Q. Avez-vous encore rencontré Nsengiyumva  
20 le 7 avril ?

21 R. Oui, Votre Honneur. C'était le matin, quand  
22 je suis revenu de la location A...  
23 location A, je l'ai rencontré au camp  
24 Gisenyi, et quand je suis arrivé là-bas, il  
25 m'a demandé de faire un petit tour avec lui

1 en ville.

2

3 C'est à ce moment-là que nous avons trouvé  
4 une certaine situation en ville de Rubavu,  
5 dans le quartier belge, où nous étions en  
6 circulation. Nous sommes passés proche de...  
7 près d'une maison d'un certain « Tegeli ».  
8 Quand nous sommes arrivés là-bas, nous  
9 avons trouvé un certain « Omar », qui était  
10 là avec son petit groupe, et on avait  
11 constaté le meurtre – qui devrait être  
12 celui de Tegeli, de sa femme et des  
13 enfants.

14 Q. Connaissiez-vous cette famille ?

15 R. Oui, votre Honneur, je connaissais cette  
16 famille bien avant.

17 Q. Est-ce que cette famille était bien connue  
18 dans la communauté ?

19 R. C'était une famille bien connue dans la  
20 préfecture de Gisenyi, parce que  
21 « Tegeli », c'était le nom d'un... d'un... d'un  
22 ancien chef, alors il y avait des  
23 « descendance ». C'était un type qui était  
24 d'une famille connue. Et la famille Tegeli,  
25 c'était connu à Rubavu, même dans les

1 autres communes environnantes, c'est un  
2 chef coutumier – le grand-père Tegeli.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Comment épelez-vous ce nom ?

5 R. Votre Honneur, son épellation est :  
6 T-É-GUÉ-É-L-I (*sic*).

7 M<sup>me</sup> MULVANEY :

8 Q. Cette famille était-elle tutsie ?

9 R. Oui, Votre Honneur.

10 Q. Comment se fait-il que vous et Nsengiyumva,  
11 vous vous êtes retrouvés dans cette  
12 maison ?

13 R. De temps en temps, pendant cette période,  
14 il m'avait été interdit de circuler seul ou  
15 de... en ville, probablement par mesure de  
16 protection ou autre – je ne sais pas. Et il  
17 m'avait demandé de venir pendant les  
18 moments de pause radio, et... à son bureau,  
19 et de temps en temps, on circulait ensemble  
20 en ville.

21  
22 C'était une circulation de routine pour le  
23 colonel Nsengiyumva, je ne sais pas si  
24 c'est les... les autres, les commandants,  
25 aussi, de la gendarmerie le faisaient, mais

1 de temps en temps, il faisait le tour de la  
2 ville pour s'assurer de la situation.

3 Q. Qu'est-ce qui a attiré votre attention dans  
4 cette maison ?

5 R. Ce qui a attiré mon attention, c'étaient  
6 des cadavres qui gisaient au sol, là-bas.  
7 Il y avait le cadavre d'une femme, d'un  
8 homme, de deux petits enfants.

9 Q. *(Question non interprétée)*

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

11 Est-ce qu'elle peut reprendre la question,  
12 s'il vous plaît ? Madame le Procureur peut-  
13 elle reprendre la question ?

14 M<sup>me</sup> MULVANEY :

15 Q. Qui avez-vous vu dans cette maison, lorsque  
16 vous êtes arrivés ?

17 R. Quand nous sommes arrivés, nous avons vu un  
18 certain « Omar Serushago » avec un petit  
19 groupe de miliciens, et... qui sortaient.  
20 Alors, le colonel « les » avait posé la  
21 question de ce qui s'est passé, ils ont dit  
22 qu'ils viennent de se débarrasser des  
23 *Inyenzi*, et le colonel est entré pour voir,  
24 et puis il est sorti sans commentaire.

25

1 Et il a... Nous avons continué à circuler en  
2 ville. Nous avons... Nous sommes allés à  
3 l'aéroport de Gisenyi et au stade, et puis  
4 nous avons pris le chemin de retour  
5 jusqu'au camp, au commandement de l'armée  
6 rwandaise.

7 Q. Est-ce que Monsieur Nsengiyumva vous a dit  
8 quelque chose, lorsque vous vous approchiez  
9 de la maison ou lorsque vous étiez en train  
10 de quitter la maison, à propos de ce qui  
11 s'est passé dans cette maison ?

12 R. Votre Honneur, il n'a fait pas... il n'a fait  
13 aucun commentaire, et il a... il est rentré  
14 dans le véhicule, et puis... sans  
15 commentaire, et il est reparti.

16 Q. L'avez-vous entendu faire un commentaire  
17 quelconque à l'attention d'Omar ?

18 R. Ce jour-là, il n'a fait aucun commentaire.  
19 Mais Omar, qui était un chef de petit  
20 groupe de miliciens, à un certain moment,  
21 – c'était, si je me souviens bien, des  
22 gens... déjà en pleine période de génocide..  
23 Il y avait un étudiant qui suivait ses  
24 cours à l'Université adventiste... Université  
25 libre adventiste de Mudende dans la

1 préfecture Rwerere ou Mutura, je pense,  
2 et qui avait des problèmes particuliers  
3 – a-t-on dit – avec Omar.

4  
5 Et cet étudiant, quand il voulait se rendre  
6 ou visiter ses membres de famille en ville  
7 de Rubavu, il est entré en ville un peu  
8 tardivement. Alors, Omar a tiré sur lui et  
9 l'a assassiné.

10  
11 Alors, pour éviter la colère – l'étudiant  
12 était hutu –, pour éviter la colère  
13 publique de la population, il a fui. Il est  
14 venu demander refuge au camp, chez le  
15 colonel Nsengiyumva – dans son camp,  
16 commandement de l'armée rwandaise –, et il  
17 est resté là pendant quelques jours, sous  
18 sa protection. Et après, il est... il a été  
19 relâché, mais cette fois-ci, il s'est rendu  
20 dans le milieu rural et... revenu un peu plus  
21 tard.

22  
23 Alors, à ce moment-là, le... ce que le  
24 colonel Nsengiyumva avait dit contre Omar,  
25 il avait dit que l'action qu'il avait faite

1 n'est pas... n'est pas... n'était pas une...  
2 n'était pas... n'était pas « bon », qu'il ne  
3 devait pas le faire, mais il n'avait pris  
4 aucune... il n'avait pas pris de sanction à  
5 son encontre.

6 Q. C'est ce que Monsieur Nsengiyumva a dit à  
7 Omar lorsqu'il a vu un étudiant hutu être  
8 assassiné, c'est ça ?

9 R. C'est ça, Votre Honneur.

10 Q. Est-ce que Nsengiyumva a dit quoi que ce  
11 soit d'autre à Omar, lorsqu'il a tiré sur  
12 cette famille tutsie ?

13 R. Quand nous étions...

14 M<sup>e</sup> SKOLNIK :

15 Objection ! Parce qu'on n'a pas encore  
16 établi ce fait. Je l'ai entendu... Sauf si  
17 j'ai mal compris, mais le fait que le  
18 collègue ait fait allusion à la liquidation  
19 de cette famille tutsie, moi, je n'ai l'ai  
20 pas encore entendu – sauf si je n'ai pas  
21 bien compris. Et je fais objection à cette  
22 question.

23 M<sup>me</sup> MULVANEY :

24 Monsieur le Président, je ne crois pas  
25 qu'il se rende compte que la famille tutsie

1 dont nous parlons, c'est la famille Tegeli.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Madame le Procureur, lorsque vous trouverez  
4 que le moment est opportun, nous pourrons  
5 prendre la pause déjeuner.

6 M<sup>me</sup> MULVANEY :

7 Q. La question que je voulais poser est de  
8 savoir si Nsengiyumva a dit quoi que ce  
9 soit d'autre à Omar lorsqu'il a assassiné  
10 la famille Tegeli ?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

12 Micro, Monsieur le Témoin. Micro.

13 R. Votre Honneur...

14 M<sup>e</sup> DEGLI :

15 Monsieur le Président, je pense que le  
16 témoin avait déjà répondu à cette question  
17 trois fois déjà. En faisant comme ça, c'est  
18 comme si le Procureur essayait de diriger  
19 le témoin. Le témoin a répondu à cette  
20 question en précisant que Monsieur  
21 Nsengiyumva n'aurait rien dit, qu'il serait  
22 parti dans son véhicule au stade, avec lui,  
23 et à l'aéroport. On revient encore à la  
24 même question. C'est comme une suggestion,  
25 je pense.

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Si...

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Je crois qu'il avait déjà répondu à cette  
5 question.

6 M<sup>me</sup> MULVANEY :

7 Je ne pense pas qu'il ait donné une réponse  
8 spécifique à cette question. Je lui ai  
9 demandé s'il lui avait fait un commentaire,  
10 à lui, pendant qu'ils étaient dans la  
11 voiture, pendant qu'ils allaient vers cette  
12 maison ou qu'ils parlaient de cette maison,  
13 mais je ne pense pas qu'il ait répondu  
14 spécifiquement à cette question.

15

16 *(Conciliabule entre les juges)*

17

18 Monsieur le Président, je peux retirer  
19 cette question, et nous allons en reparler  
20 après le déjeuner.

21

22 *(Conciliabule entre les juges)*

23

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Madame Mulvaney, nous n'avons pas encore

1 bien compris si vous voulez... Vous pouvez  
2 poser cette question et, ensuite, nous  
3 allons suspendre l'audience.

4 M<sup>me</sup> MULVANEY :

5 D'accord. La question que j'ai posée était  
6 la suivante :

7 Q. Est-ce que Nsengiyumva a dit quoi ce soit à  
8 Omar, une fois qu'Omar ait tué la famille  
9 Tegeli ? Répondez à cette question si vous  
10 le savez.

11 M<sup>e</sup> CONSTANT :

12 Objection !

13 M<sup>me</sup> MULVANEY :

14 *The Court has ruled !*

15 M<sup>e</sup> CONSTANT :

16 Non ! Pour deux raisons : La première  
17 raison, Monsieur le Président, c'est que  
18 si j'ai bien compris ce qu'a dit le témoin  
19 – ou il y a un problème de traduction –, le  
20 témoin a dit qu'il était avec le colonel  
21 Nsengiyumva, qu'il est passé devant une  
22 maison, qu'il a vu Omar en sortir, mais  
23 jusqu'à présent, le témoin n'a pas dit  
24 qu'il a vu Omar tuer la famille.

25

1 La deuxième objection : Mon confrère a eu  
2 l'occasion de poser déjà deux fois cette  
3 question, puisque le témoin a dit tout à  
4 l'heure : « Non, il n'a rien dit à Omar,  
5 mais je peux vous dire une fois où il a dit  
6 quelque chose à Omar, et c'était au moment  
7 donné où il a tué le Hutu – l'étudiant hutu  
8 à l'université adventiste. »

9  
10 Donc, nous savons – pour que ce soit clair,  
11 ici, entre nous – que normalement, dans une  
12 déclaration écrite, le témoin a dit autre  
13 chose. Et ce que veut faire aujourd'hui le  
14 Procureur, c'est ramener à ce qu'a dit le  
15 témoin écrit (*sic*) ; alors, on n'a qu'à  
16 être clair !

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Très bien. Poursuivons. Il faut que vous  
19 reformuliez votre question, Madame  
20 Mulvaney. Le témoin n'a pas dit qu'il avait  
21 vu cela arriver.

22 M<sup>me</sup> MULVANEY :

23 Vous avez raison, j'accepte la correction.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 La question, c'est de savoir s'il...

1 Lorsqu'ils ont vu les cadavres, est-ce  
2 qu'on a dit quelque chose après cela ?

3  
4 Très bien. Reformulez la question et nous  
5 allons poursuivre.

6 M<sup>me</sup> MULVANEY :

7 Q. Est-ce que Monsieur Nsengiyumva a dit  
8 quelque chose à Monsieur Omar, pendant  
9 qu'Omar se trouvait à la maison où on a  
10 retrouvé les cadavres tutsis ?

11 M<sup>e</sup> CONSTANT :

12 Monsieur le Président, le témoin n'a pas  
13 dit qu'Omar était dans la maison avec les  
14 cadavres. Le témoin a dit, tout à l'heure,  
15 qu'en arrivant devant la maison, il a vu  
16 Omar sortir avec son petit groupe, et  
17 qu'après, il est rentré dans la maison et  
18 qu'il a vu les cadavres.

19 M<sup>me</sup> MULVANEY :

20 Monsieur le Président, je crois qu'il y a  
21 un problème de traduction. Peut-être que  
22 Monsieur le Président voudrait poser la  
23 question au témoin. Il me semble que je  
24 n'arrive pas bien à la poser, ou peut-être  
25 que nous pourrions revenir là-dessus après

1 la pause.

2 M<sup>e</sup> CONSTANT :

3 Ce n'est pas le Président qui fait le  
4 contre... interrogatoire principal ! C'est  
5 nouveau !

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Bon, en tout cas, nous voulons éviter toute  
8 cette confusion.

9 Q. Après que vous ayez dit que vous étiez à la  
10 maison, vous avez retrouvé les corps de  
11 cette famille et vous êtes sorti de la  
12 maison. Est-ce que Nsengiyumva a dit quoi  
13 que ce soit à Omar, et si c'est le cas,  
14 qu'est-ce qu'il a dit exactement ?

15 R. Monsieur le Président, répondant à votre  
16 question, je vais revenir un peu sur la  
17 phase où nous sommes arrivés devant cette  
18 maison, où il y avait ces cadavres.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Nous voulons tout simplement savoir ce qui  
21 s'est dit après que vous soyez sorti.

22  
23 Madame Mulvaney, ça traîne un peu en  
24 longueur. Il faut peut-être revenir après  
25 la pause. Il ne faut pas poser la question

1 de manière à créer une controverse.

2  
3 Nous allons suspendre la pause maintenant..  
4 l'audience, et nous reprendrons après la  
5 pause déjeuner. Merci.

6  
7 *(Suspension de l'audience : 12 h 30)*

8  
9 *(Pages 85 à 106, prises et transcrites par Joëlle Dahan, s.o)*

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24

1 (Reprise de l'audience : 15 heures)

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise.

5

6 Madame Mulvaney, s'il vous plaît?

7 Mme MULVANEY :

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le Témoin, connaissez-vous la

10 paroisse ou le diocèse de Nyundo?

11 LE TÉMOIN ZF :

12 Je voudrais qu'on... se rectifier (sic)

13 un peu mon micro. Mon micro... micro

14 n'est pas... n'est pas allumé.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Oui, j'ai pensé qu'il y avait quelques

17 difficultés, comme moi-même j'en ai eu.

18 J'avais des coupures qui ont cessé

19 maintenant mais, tout à l'heure, je les

20 ai ressenties.

21 Mme MULVANEY :

22 Q. Avez-vous entendu ma question, Monsieur

23 le Témoin?

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Il ne pouvait pas s'il avait des

1 difficultés avec son écouteur. Il vaut

2 mieux répéter.

3 Mme MULVANEY :

4 Ma question est celle-ci :

5 Q. Connaissez-vous la paroisse ou le diocèse

6 de Nyundo?

7 LE TÉMOIN FZ:

8 R. Oui, Votre Honneur.

9 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal où il se

10 trouve?

11 R. Le diocèse de Nyundo, Votre Honneur, se

12 trouve dans la préfecture de Gisenyi. Si

13 je me souviens bien de... c'est dans la

14 commune de Kanama, la commune limitrophe

15 de la commune Rubavu.

16 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal ce qui s'est

17 produit à cet endroit, en avril 1994?

18 R. Votre Honneur, à ma connaissance, pendant

19 cette période de 1994, je me souviens

20 qu'avant la période du 6 avril, il y

21 avait, à ce diocèse de... l'évêque de

22 Nyundo, monseigneur Wenceslas Kalibushi,

23 il y avait des soeurs, des prêtres, des

24 demoiselles de... de monseigneur et

25 d'autres employés du diocèse. Il y avait

1 aussi un petit séminaire, le séminaire de  
2 Nyundo, il y avait une école de filles,  
3 un lycée pour filles, il y avait une  
4 école d'art pour les garçons.

5  
6 Et à partir de... du 7 avril, je me  
7 souviens qu'il y a eu des événements.  
8 J'ai entendu parler qu'il y avait un peu  
9 de soulèvement, comme dans les autres...

10  
11 (Maître Constant se lève)

12  
13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Je ne me suis pas aperçu que vous étiez  
15 debout. Quand je m'en suis aperçu, j'ai  
16 pensé qu'il fallait laisser le témoin  
17 terminer sa réponse avant de vous  
18 entendre. Avez-vous une préoccupation?

19 Me CONSTANT :

20 Oui, Monsieur le Président, je comprends  
21 parfaitement ce que vous avez fait,  
22 seulement, il a cité le nom de l'évêque,  
23 mais on n'a pas donné... on n'a pas épelé  
24 le nom de l'évêque.

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Dans ces conditions, il aurait mieux valu

3 attendre qu'il ait terminé sa réponse,

4 avant de lui demander de nous épeler le

5 nom.

6 Me CONSTANT :

7 (Début de l'intervention inaudible)...

8 raison, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Pouvez-vous nous épeler le nom de

11 l'évêque? Et si vous n'avez pas terminé

12 votre réponse, vous pourrez la terminer.

13 Mais avant, veuillez nous épeler le nom

14 de l'évêque, s'il vous plaît.

15 R. (Intervention inaudible)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

17 Votre microphone, Monsieur le Témoin!

18 Votre microphone.

19 R. D'accord, Monsieur le Président.

20 L'archevêque de Nyundo s'appelait

21 « Kalibushi » : K-A-L-I-S-H-I... pardon,

22 j'ai une omission, je répète : K-A-L-I-

23 B-U-S-H-I.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Aviez-vous terminé votre réponse? Si cela

1 n'était pas le cas, veuillez la terminer,

2 votre réponse.

3 R. Je vais continuer, Monsieur le Président.

4

5 Au diocèse de Nyundo, comme je venais de

6 vous le dire, il y avait plusieurs

7 groupes tels que les écoles, les maisons

8 religieuses et l'habitation où

9 l'évêché... l'habitation du... la

10 résidence de l'évêque, ou l'évêché même.

11

12 À cette époque, à partir du 7 avril, il y

13 avait, comme dans toutes les autres

14 communes de Gisenyi, il y avait, dans la

15 commune Kanama, des soulèvements... des

16 soulèvements qui opposaient les... ceux

17 qui étaient considérés comme Tutsis ou

18 complices des Tutsis et les autres... et

19 le reste de la population. Les gens ont

20 brûlé les maisons des autres, certains

21 ont brûlé les maisons de leurs voisins,

22 il y avait... – je n'ai pas été témoin,

23 mais j'ai appris aussi qu'il y a eu des

24 meurtres.

25

1 Et pendant cette période, l'événement  
7 2 important dont je me souviens, c'est  
8 3 lorsque le commandant OPS, le colonel  
11 4 Nsengiyumva Anatole, avait dit au  
13 5 lieutenant qui était coordonnateur des  
14 6 miliciens, qu'il devrait déplacer les  
15 7 soeurs, les prêtres, les frères et tous  
17 8 les autres personnels de Nyundo,  
18 9 puisqu'on devrait y placer des positions  
19 10 pour les militaires. Les Hutus seraient  
20 11 amenés en ville, à la paroisse de Rubavu,  
21 12 de Gisenyi, et que les Tutsis devraient  
22 13 être tués.

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Je ne sais pas ce qui s'était passé par  
la suite, mais plus tard, il y avait les  
déplacements de certains agents qui  
étaient à Nyundo là-bas, que j'avais vus,  
je ne me suis pas intéressé à voir s'il y  
avait encore des prêtres qui étaient  
encore à... à ce moment-là, après le 7,  
au diocèse, mais j'ai vu quelques filles  
(inaudible) et même des travailleurs qui  
étaient déplacés pour la ville de Rubavu.

NICOLE DESJARDINS, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1 Plus tard, après ce déplacement, il y  
2 avait... « s'était » passé entre le 7 et  
3 le 9 avril 1994, j'avais appris qu'il y  
4 avait les populations civiles qui  
5 s'étaient réfugiées dans l'église de  
6 l'évêché, certains autres dans l'école...  
7 dans le lycée des filles, à l'école d'art  
8 et même au petit séminaire. Je ne sais  
9 pas ce qui s'est passé pour ceux qui  
10 s'étaient réfugiés au lycée, à l'école  
11 d'art et au petit séminaire, mais un peu  
12 plus tard, j'avais appris que ceux qui  
13 étaient dans l'église de l'évêché avaient  
14 été tués, probablement par des éléments  
15 militaires, et qu'il y avait... qu'on  
16 avait utilisé des grenades à main, après  
17 avoir cassé les fenêtres de l'église.

19 Et une autre chose que... des fois, que  
20 j'avais vue à ce moment-là, c'est  
21 lorsqu'on devrait réquisitionner le  
22 produit... – je ne sais pas comment il  
23 s'appelle –, le produit pour la  
24 désinfection, qu'on devrait  
25 réquisitionner à l'hôpital pour la

1 désinfection de l'église et de la région  
2 dans laquelle se trouvait l'évêché. Et  
3 cette réquisition de produit de  
4 désinfection m'a amené à penser qu'il y  
5 aurait quand même beaucoup de meurtres,  
6 ce qui dit qu'on devrait... qu'on était  
7 obligé de désinfecter le... le milieu, la  
8 région, pour éviter des épidémies.

9 Mme MULVANEY :

10 Q. Avez-vous appris ce qui est arrivé à  
11 l'évêque?

12 R. Pour... Concernant particulièrement  
13 l'évêque, pendant la période d'évacuation  
14 de l'évêché, il n'était pas présent,  
15 puisque, si je me souviens, c'est la  
16 journée du 7 qu'il avait été enlevé de  
17 son évêché par les miliciens. Il avait  
18 amené à Gisenyi... avait amené à la  
19 « commune rouge », au cimetière public de  
20 Gisenyi, voulant les tuer, mais il avait  
21 été libéré par le colonel Nsengiyumva qui  
22 aurait dit que c'était le colonel  
23 Théoneste Bagosora qui avait demandé sa  
24 libération, car cela pouvait provoquer  
25 des incidents diplomatiques et indigner

1 l'opinion internationale.

2 Q. Savez-vous où s'est rendu l'évêque?

3 R. Votre Honneur, après sa libération,

4 l'évêque a été amené à l'hôtel Méridien

5 de Gisenyi où il a été placé sous

6 protection d'un petit groupe de

7 militaires.

8 Q. Savez-vous si, par la suite, il a quitté

9 l'hôtel?

10 R. Votre Honneur, je ne sais pas combien de

11 temps, effectivement, l'évêque aurait

12 passé à l'hôtel, mais j'ai appris

13 qu'après les démarches de... du

14 Saint-Siège, les autres et l'oppression

15 de... – ce n'est pas l'oppression –, la

16 pression de l'opinion internationale, on

17 était obligés de le laisser partir, et il

18 se serait déplacé. Probablement qu'il

19 était parti pour Rome, j'ai entendu

20 parler qu'il était parti pour Rome, en

21 Italie.

22 Q. L'expression « commune rouge », la

23 connaissez-vous?

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Pouvez-vous l'épeler?

1 Mme MULVANEY :

2 C-O-M-M-U-N-E; puis plus loin, R-O-U-G-E.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Vous avez dit « C-O-M-M... »?

5 Mme MULVANEY :

6 U-N-E, et plus loin, R-O-U-G-E.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Très bien.

9 R. Votre Honneur, le mot « commune rouge » a

10 pris l'origine le 1er octobre 1990,

11 lorsqu'on procédait... lorsque que les

12 éléments qui étaient chargés de

13 l'arrestation des suspects « a » procédé

14 à l'arrestation de ces derniers. On les

15 faisait... On laissait entendre qu'ils

16 sont amenés à la commune, chez le

17 bourgmestre, où ils vont répondre de

18 leurs accusations – et c'est à partir de

19 là que le mot « commune rouge » a pris

20 son début –, et au lieu de les amener à

21 la commune comme telle, les gens étaient

22 amenés réellement au cimetière public de

23 Gisenyi où ils étaient probablement

24 exécutés ou... tués, je ne sais pas.

25

1 C'est à partir de ce moment-là que le

2 pseudonyme « commune rouge » signifiait

3 « le cimetière de Gisenyi ».

4 Mme MULVANEY :

5 Q. Vous êtes-vous jamais rendu à la

6 « commune rouge » avec l'Accusé

7 Nsengiyumva?

8 R. Oui, Votre Honneur.

9 Q. Vous rappelez-vous la période ou la date

10 à laquelle vous l'avez fait?

11 R. Votre Honneur, je ne me souviens pas de

12 la date, mais si je me rappelle bien,

13 c'est « le » courant 1994, au courant du

14 mois d'avril.

15 Q. Pouvez-vous décrire au Tribunal ce que

16 vous avez observé?

17 R. Si je me souviens bien, lorsque nous

18 sommes passés par le cimetière, nous

19 avons vu un attroupement de gens qui

20 étaient au milieu du cimetière. Et il y

21 avait, à l'entrée du cimetière, un petit

22 groupe de gens, de miliciens qui étaient

23 là, et les gens qui étaient regroupés au

24 milieu du cimetière étaient déshabillés,

25 et ceux qui étaient derrière eux, eux

1 autres... certains avaient des massues,  
2 d'autres avaient des machettes et il y  
3 avait certains aussi qui avaient des  
4 fusils.

5  
6 Et nous sommes arrivés au cimetière. Le  
7 chef qui était là ce jour-là, c'était un  
8 certain Omar, qui était parmi les chefs  
9 qui avaient la responsabilité de la  
10 surveillance. Il a salué le commandant  
11 OPS, celui-ci l'a salué, nous nous sommes  
12 arrêtés une minute, et puis, nous avons  
13 continué le chemin de retour pour revenir  
14 au camp de commandement AR – l'armée  
15 rwandaise.

8 certain Omar, qui était parmi les chefs  
9 qui avaient la responsabilité de la  
10 surveillance. Il a salué le commandant

11 OPS, celui-ci l'a salué, nous nous sommes  
12 arrêtés une minute, et puis, nous avons  
13 continué le chemin de retour pour revenir

14 au camp de commandement AR – l'armée  
15 rwandaise.

16 Q. Vous-même, êtes-vous sorti du véhicule,  
17 ou Nsengiyumva est-il sorti... descendu  
18 du véhicule?

19 R. Si je me souviens, moi, je ne pouvais pas  
20 sortir du véhicule, je suis resté dans le  
21 véhicule. Lui-même aussi était avec moi,

22 mais il est resté un moment et puis il  
23 est descendu. Il a parlé avec le chef  
24 milicien dont je viens de vous parler, un

25 moment – je ne sais pas de quoi est-ce

1 qu'ils se sont parlé –, et puis, il est

2 rentré dans le véhicule et nous sommes

3 partis.

4 Q. Les personnes qui étaient nues et qui

5 étaient gardées, est-ce que Nsengiyumva

6 pouvait bien les voir?

7 R. Oui, Votre Honneur.

8 Q. Savez-vous où était le domicile de Damas,

9 à Gisenyi, en 1994?

10 R. En 1994, je ne me souviens pas très bien

11 s'il avait échangé ou il était dans la

12 même résidence, parce qu'en 1994 (sic),

13 il y a certains chefs miliciens, ou

14 certains miliciens, qui s'étaient

15 approprié les maisons des personnes qui

16 avaient fui – ou tuées –, mais

17 auparavant, il vivait dans le quartier

18 belge, avant le 6 avril.

19 Q. Après le 6 avril, vous êtes-vous rendu

20 dans la résidence où vivait Damas?

21 R. Après le 6 avril, je ne me suis pas rendu

22 dans sa résidence, Votre Honneur, mais je

23 me souviens que je « m'ai » rencontré

24 avec lui en ville, ou dans la

25 circulation, et je me souviens qu'il

1 avait une maison qui n'était pas sa  
2 maison... sa maison résidentielle, une  
3 maison qu'ils utilisaient, d'après ses  
4 propres propos, qu'ils utilisaient – lui,  
5 Omar Serushago et Thomas. Et cette  
6 maison... Dans cette maison, ils  
7 amenaient des jeunes filles tutsies et  
8 ils devaient les violer avant de les  
9 exécuter.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Au moment où je suis arrivé à cette  
résidence, cette maison, j'avais trouvé  
une jeune fille qui était là. Je ne sais  
pas ce qui s'était passé... ce qui s'est  
passé par la suite mais, habituellement,  
cette maison était utilisée pour le...  
pour Damas, Thomas et Omar, mais aussi  
les autres miliciens Interahamwe-  
Impuzamugambi, où ils pouvaient amener  
les filles pour ces mêmes fins.

Je me souviens même, un jour, quand nous  
sommes allés ensemble, avec le lieutenant  
Bizumuremyi, Damas avait dit ouvertement  
à Bizumuremyi que cette maison sert...

NICOLE DESJARDINS, STÉNOTYPISTE OFFICIELLE  
TPIR - CHAMBRE III

1 leur sert pour violer les femmes et les  
2 jeunes filles avant de les tuer. Alors,  
3 le lieutenant lui a dit que ce n'est pas  
4 mauvais, mais il doit s'assurer que,  
5 après leurs activités, après avoir fini  
6 leurs besoins, ils devraient les  
7 exécuter, puisque, s'ils ne les  
8 exécutaient pas, ils vont constituer  
9 encore un nouveau danger, parce que ces  
10 jeunes filles peuvent traverser et aller  
11 à l'étranger, et se rallier sur les rangs  
12 du FPR et revenir comme militaires.

13 Q. Étiez-vous présent lorsque le lieutenant  
14 Bizumuremyi a tenu ces propos?

15 R. Oui, Votre Honneur.

16 Q. J'ai une série de questions sur la radio.  
17 Je voulais d'abord savoir si la Garde  
18 présidentielle avait un réseau de radio;  
19 si vous le savez, dites-le-nous.

20 R. Votre Honneur, la Garde présidentielle,  
21 je ne vais pas vous dire s'ils avaient  
22 une... un réseau radio différent du  
23 réseau qui était le même que du camp  
24 commandement OPS, commandement  
25 opérationnel de Gisenyi, mais ce que je

1                   sais, c'est que cette... la Garde  
2                   présidentielle, ils avaient une même  
3                   organisation, comme les autres  
4                   groupements, les autres camps militaires  
5                   du pays. Ils avaient leur camp militaire  
6                   qui se trouvait à Kimihurura  
7                   – K-I-M-I-H-U-R-U-R-A –, et ils avaient  
8                   toutes les installations, évidemment  
9                   aussi, la radio-transmission.

10

11

11                   Mais il est bien entendu que c'était  
12                   une... c'était un bataillon ou compagnie  
13                   spéciale pour la garde du Président,  
14                   qu'ils avaient d'autres moyens de  
15                   communication.

16    Q.

16                   Monsieur le Témoin, vous avez terminé  
17                   votre réponse?

18    R.

18                   Oui, Votre Honneur.

19    Q.

19                   Encore une question sur la radio. Est-il  
20                   arrivé un moment où la RTLM était basée à  
21                   Gisenyi?

22    R.

22                   Je n'ai pas eu connaissance de cela,  
23                   Votre Honneur.

24    Q.

24                   En avril 1994, avez-vous assisté à une  
25                   distribution quelconque d'armes?

1 R. Votre Honneur, je me souviens, en 1994

2 – je ne me souviens pas très bien du

3 mois –, mais à ce moment-là, il y avait

4 des affrontements militaires à l'endroit

5 appelé « Mburabutura » – M-B-U-R-A-T...

6 pardon, M-B-U-R-A-B-U-T-U-R-A. C'est à

7 Kigali.

8

9 À cette période-là, il y avait un groupe

10 de miliciens qui s'étaient regroupés au

11 stade de Gisenyi, et probablement, ils

12 avaient reçu une formation au même

13 endroit. Je ne sais pas combien de jours

14 ils ont passé au stade, ce que je sais,

15 c'est que, après un certain moment, il y

16 avait des armes qui étaient venues,

17 d'après les officiers qui étaient avec

18 moi au camp, des Seychelles. Et l'avion

19 était venu à Goma. Les camions militaires

20 sont allés à l'aéroport de Goma, et ils

21 ont amené des box, amené des malles, et

22 dans des malles, il y avait des

23 munitions, il y avait des armes, et ces

24 armes avaient été distribuées à ces

25 miliciens regroupés au stade de Gisenyi,

1 et puis, ils sont partis pour aller

2 donner un coup de main à Kigali.

3

4

On avait utilisé le bus de l'ONATRACOM

5

pour le transport pour Kigali.

6

7

(Pages 107 à 124 prises et transcrites par Nicole

8

Desjardins, s.o.)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 M<sup>me</sup> MULVANEY (SUITE) :

2 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle  
3 tout cela s'est passé ?

4 LE TÉMOIN ZF :

5 R. Je ne me souviens pas avec exactitude,  
6 Votre Honneur, mais c'était toujours dans  
7 l'année 1994.

8  
9 J'ai pris la précaution de mentionner  
10 l'événement de Mburabuturo parce que  
11 beaucoup – beaucoup – de Rwandais, beaucoup  
12 de gens qui étaient dans le pays, à ce  
13 moment-là, connaissent cet événement et,  
14 très probablement, il y en a qui se  
15 rappellent de la date.

16 Q. Avant avril 1994, pouvez-vous nous décrire  
17 le nombre de contacts que vous avez eus  
18 avec l'Accusé Nsengiyumva ?

19 R. Votre Honneur, je ne peux pas préciser les  
20 contacts et les rapports que j'avais eus  
21 avec le colonel Nsengiyumva, parce que  
22 j'étais tout le temps... j'étais tous les  
23 jours avec lui, quand il était présent à  
24 Gisenyi, mais il m'est un peu difficile de  
25 savoir combien de fois on a été en contact

1 – avec. Chaque fois qu’il voulait me  
2 contacter, il pouvait le faire, c’était mon  
3 supérieur direct ; et moi aussi, je pouvais  
4 le contacter à tout moment, j’étais  
5 autorisé, officiellement ou par courtoisie.  
6 Alors, c’est difficile pour moi de dire  
7 combien de fois.

8 Q. Le considérez-vous comme un ami ?

9 R. Je ne sais pas si je peux dire « un ami »,  
10 mais nous avons entretenu de bonnes  
11 relations – très bonnes relations – au  
12 moment où il était à Kigali, quand il  
13 m’avait connu... depuis qu’il m’avait connu.  
14 Et quand il est venu à Gisenyi, il  
15 entretenait de très bonnes relations, non  
16 seulement avec moi, avec tout le monde à  
17 Gisenyi et avec les officiers.

18  
19 Et pour moi, personnellement, j’étais sans  
20 barrière, que ce soit chez lui à la maison,  
21 que ce soit au service. C’était un type  
22 très humain que je « connais », très  
23 serviable, très aimable. Mais aussi, je  
24 peux même le dire, qu’il était un ami, il  
25 m’avait beaucoup aidé dans plusieurs

1 domaines : D'assistance à mon travail, même  
2 d'encouragement moral – moral – et  
3 matériel.

4 Q. Dans la nuit du 6 avril, vous avez dit  
5 – et corrigez-moi, si je me trompe –, que  
6 lorsque vous êtes arrivé au camp, vous avez  
7 trouvé l'Accusé Nsengiyumva au téléphone ;  
8 est-ce bien cela ?

9 M<sup>e</sup> TREMBLAY :

10 Monsieur le Président, il s'agit clairement  
11 d'une question qui relève du  
12 contre-interrogatoire. C'est tout à fait la  
13 forme que nous utilisons en  
14 contre-interrogatoire.

15  
16 J'invite le Procureur à reformuler sa  
17 question.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Oui, Madame Mulvaney ?

20 M<sup>me</sup> MULVANEY :

21 Monsieur le Président, c'est une question  
22 tout à fait légitime. Maintenant, si vous  
23 voulez que je la reformule, je vais le  
24 faire.

25

1 *(Conciliabule entre les juges)*

2

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Enfin, nous ne voyons rien de mal à cette  
5 question.

6 M<sup>me</sup> MULVANEY :

7 Merci, Monsieur le Président.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Nous voulons juste demander des  
10 éclaircissements au témoin pour savoir s'il  
11 a dit quelque chose de précis. Mais vous  
12 pouvez poursuivre.

13 M<sup>me</sup> MULVANEY :

14 Q. Monsieur le Témoin, vous souvenez-vous de  
15 la question que je vous ai posée ?

16 R. Votre Honneur, si ça ne vous dérange pas,  
17 vous pouvez la répéter.

18 Q. Lorsque vous êtes arrivé au camp, le  
19 6 avril, vous avez dit que le colonel  
20 Nsengiyumva était au téléphone ; est-ce  
21 bien cela ?

22 R. Oui, Votre Honneur.

23 Q. Comment se fait-il que vous avez su qu'il  
24 était au téléphone ?

25 R. Votre Honneur, en arrivant au camp, j'étais

1 ensemble avec le major commandant de la  
2 42<sup>ème</sup>... du 42<sup>ème</sup> bataillon qui voulait entrer  
3 pour rencontrer le colonel Nsengiyumva, et  
4 son planton qui était à la porte lui avait  
5 parlé et lui avait dit que le colonel était  
6 au téléphone, qu'il pouvait attendre une  
7 minute. Ensuite, quand nous sommes arrivés,  
8 quand nous sommes... nous avons rejoint le  
9 groupe des officiers.

10  
11 Vous vous souviendrez, Votre Honneur, que  
12 je vous ai parlé d'un lieutenant, il  
13 s'appelle Rwaza (Phon), qui était présent  
14 dans le groupe que nous avons rencontré et  
15 qui avait les fonctions de « S3 » du camp  
16 Gisenyi et qui nous avait dit que le  
17 colonel était en communication  
18 – le colonel Nsengiyumva Anatole était en  
19 communication – téléphonique avec le  
20 colonel Bagosora. C'est de cette manière-là  
21 que j'ai su qu'il était en communication  
22 téléphonique avec Bagosora.

23 Q. Vous avez également déclaré que vous étiez  
24 présent lorsqu'il tenait une conversation  
25 avec quelqu'un – j'espère que je ne me

1 trompe pas – au cours de laquelle le terme  
2 « apocalypse » a été utilisé ; est-ce  
3 exact ?

4 R. Oui, Votre Honneur.

5 Q. Pouvez-vous nous dire de quel coup de fil  
6 s'agit-il ?

7 R. Il s'agissait d'une communication  
8 téléphonique.

9 Q. Étiez-vous présent lorsque le téléphone a  
10 sonné ?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Oui, Maître Constant ?

13 M<sup>e</sup> CONSTANT :

14 Le témoin a déjà répondu. Il est possible  
15 que... ou vous demandez des précisions, mais  
16 vous ne pouvez pas (*inaudible*) poser  
17 exactement les mêmes questions, même si les  
18 réponses ne vous ont pas plu.

19  
20 Donc, je vous demande, Monsieur le  
21 Président, ou elle pose de nouvelles  
22 questions, mais pas exactement les mêmes  
23 que ce matin où le témoin a déjà répondu de  
24 manière très précise à cela..

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Madame Mulvaney ?

3 M<sup>me</sup> MULVANEY :

4 Monsieur le Président, lorsque nous avons  
5 passé en revue cette déclaration, j'étais  
6 très calme, et Monsieur le témoin donnait  
7 des faits qui étaient très longs, je n'ai  
8 pas voulu interrompre sa narration ou son  
9 discours. Mais ce que je voudrais faire  
10 maintenant, c'est de chercher des  
11 éclaircissements sur certains points qu'il  
12 avait soulevés pendant qu'il nous racontait  
13 ces faits.

14  
15 C'est pour cela que j'essaye de le ramener,  
16 de le localiser à un moment précis, et je  
17 voulais le ramener à cet endroit-là pour  
18 que je lui demande de nous éclaircir sur  
19 certains points – nous éclaircir sur  
20 certains points.

21

22 *(Conciliabule entre les juges)*

23

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Oui, la question est recevable.

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur le Témoin, étiez-vous présent dans  
4 le bureau de l'Accusé Nsengiyumva, lorsque  
5 le téléphone a sonné ?

6 R. *(Inaudible : Microphone fermé)*

7 Q. Je suis désolée. Je vais reprendre la  
8 question, nous n'avons pas entendu la  
9 réponse, pardon. Est-ce que Monsieur le  
10 Témoin peut reprendre sa réponse ?

11 R. Votre Honneur, ma réponse est « oui ».

12 Q. À quel moment de la conversation avez-vous  
13 entendu le terme « apocalypse » ?

14 R. C'était après... C'était le deuxième coup de  
15 fil, et je n'ai pas entendu ce qui était  
16 communiqué au colonel Nsengiyumva par le  
17 colonel Bagosora, mais je pouvais – quand  
18 même – entendre... suivre ce que disait celui  
19 qui était à côté de moi, le colonel  
20 Nsengiyumva Anatole. Et lui, il disait que  
21 l'apocalypse –, c'est lui qui a prononcé  
22 « l'apocalypse » – il disait que  
23 l'apocalypse est en train de se faire et  
24 que nous attendons le retour du lieutenant.

25 Q. Aviez-vous compris ce terme

1 « apocalypse » ?

2 R. Oui, Votre Honneur, j'avais compris parce  
3 que ce n'était pas la première fois que ce  
4 mot était prononcé dans le pays.

5 Q. Si vous le savez, à quel moment est-ce que  
6 ce terme a déjà été utilisé... a été utilisé,  
7 auparavant ?

8 R. Votre Honneur, je ne sais pas très bien le  
9 moment, mais ce mot était devenu un terme  
10 courant dans tous les milieux, que ce soit  
11 civil ou militaire. Et d'après ce que je  
12 savais, il paraît que le mot a été utilisé  
13 par le colonel Bagosora, lorsqu'il revenait  
14 d'une des réunions de négociation avec le  
15 Front patriotique rwandais, mais je ne sais  
16 pas où avait eu lieu cette réunion-là.

17  
18 Il se disait... Le mot « apocalypse » se  
19 disait – pour revenir au mot qu'il avait  
20 dit – quand il était de retour et,  
21 paraît-il, qu'il revenait pour mettre fin  
22 aux Tutsis que les gens appelaient  
23 « l'apocalypse des Tutsis ».

24 Q. Est-il arrivé un moment où vous avez quitté  
25 Gisenyi ?

1 R. Votre Honneur, je ne sais pas si le terme  
2 « quitté » est ce que je vais employer,  
3 mais je préfère « me déplacer de Gisenyi »,  
4 parce que je n'ai pas quitté Gisenyi  
5 jusqu'à la fin... à la fin, jusqu'à juillet  
6 – je me souviens bien – juillet 94. Mais,  
7 de temps en temps, quand j'étais à Gisenyi,  
8 je me déplaçais pour Kigali et pour des  
9 besoins de soins médicaux, parce que je  
10 devrais suivre certains examens d'oreilles,  
11 en tant qu'opérateur et, ensuite, je  
12 revenais toujours à Gisenyi. Et  
13 définitivement, j'ai quitté Gisenyi au mois  
14 de juillet 1994 pour me réfugier à  
15 l'ex-Zaïre, précisément à Goma.

16 Q. Lorsque vous étiez à Goma, avez-vous  
17 participé à une réunion ou avez-vous  
18 entendu parler de la tenue d'une réunion  
19 par les officiers des FAR ?

20 R. Votre Honneur, je n'ai pas... participé à  
21 aucune réunion, mais j'ai eu connaissance  
22 d'une réunion qui s'était passée au camp de  
23 réfugiés où nous étions. Cette réunion  
24 s'est passée à l'endroit appelé « Lac  
25 Vert ». Cet endroit... C'est à cet endroit où

1 était positionné l'état-major en exil. Et  
2 cette réunion avait un caractère militaire  
3 parce qu'il y avait... presque tous ceux qui  
4 étaient là étaient des militaires.

5 M<sup>e</sup> SKOLNIK :

6 Je dois soulever une objection, Monsieur le  
7 Président, parce que le témoin a dit qu'il  
8 ne sait pas, personnellement, et Madame le  
9 Procureur n'a pas jeté les bases de sa  
10 connaissance de cette réunion. Donc, à mon  
11 avis, la procédure ici n'est pas régulière.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Oui, Madame Mulvaney ?

14 M<sup>me</sup> MULVANEY :

15 Oui, Monsieur le Président. Ce que je  
16 faisais, c'est lui poser quelques questions  
17 et, puis, à la fin, lui demander comment il  
18 était au courant de cette information.  
19 Maintenant, je peux revoir cela.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Très bien.

22 M<sup>e</sup> SKOLNIK :

23 Il est possible qu'il soit en train de  
24 spéculer. Je ne veux pas qu'il dise ce  
25 qu'il est sur le point de dire, il faut

1 dire que ce n'est pas une réponse.

2 M<sup>me</sup> MULVANEY :

3 Monsieur le Président, nous ne sommes pas  
4 ici... nous n'avons pas un jury, nous sommes  
5 des juges (*sic*) professionnels et donc, le  
6 témoin a la latitude de répondre comme il  
7 veut.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Oui. Madame Mulvaney, peut-être qu'il  
10 vaudrait mieux de trouver la source, de  
11 chercher à savoir comment il le sait,  
12 comment est-ce qu'il a pu obtenir cette  
13 information, au lieu de... avant de nous  
14 communiquer cette information.

15  
16 Et pendant qu'on y est, il a parlé d'un  
17 endroit qu'on appelle le « Lac Vert », je  
18 ne suis pas sûr de l'orthographe de ce  
19 mot ; est-ce qu'on peut lui demander  
20 d'épeler ce terme ?

21 M<sup>me</sup> MULVANEY :

22 Q. Monsieur le Témoin, est-ce que vous voulez  
23 bien nous épeler le terme « Lac Vert » et  
24 nous dire également d'où vous avez tiré  
25 l'information sur la tenue de réunion à

1 Goma ?

2 R. Le « Lac vert » : L-A-C ; V-E-R-T.

3 Q. Pouvez-vous nous dire également où est-ce  
4 que vous avez obtenu l'information  
5 concernant la réunion qui s'est tenue à  
6 Goma ?

7 R. Votre Honneur, cette réunion qui s'était  
8 déroulée précisément à Goma et au camp de  
9 réfugiés du Mugunga, Lac Vert, j'ai pu  
10 savoir cela par des officiers qui étaient  
11 présents à cette réunion, parce que, quand  
12 je suis allé à l'exil, j'ai continué mon  
13 travail et j'étais toujours ensemble avec  
14 les militaires.

15 M<sup>e</sup> SKOLNIK :

16 Je soulève une objection à cette réponse  
17 parce qu'il ne nous a même pas donné le nom  
18 de la personne qui lui a communiqué cette  
19 information. Il est tellement... On ne peut  
20 pas se fier à lui.

21 M<sup>me</sup> MULVANEY :

22 Le Conseil n'a pas donné au témoin  
23 l'occasion de finir sa réponse.

24 M<sup>e</sup> SKOLNIK :

25 Je suis en train de soulever une objection

1 parce que ce qu'il dit est sujet à  
2 objection, et tout le monde.. vous êtes  
3 assez justes pour savoir cela.

4 M<sup>me</sup> MULVANEY :

5 Je viens juste de lui poser une question,  
6 je lui ai posé la question de savoir  
7 comment il a pu tirer cette information,  
8 et...

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 L'objection est rejetée. Et, essayons  
11 d'avoir une procédure ordonnée. Ce n'est  
12 pas à n'importe quel Conseil de se lever et  
13 de jouer à crier et de faire des remarques.  
14 Ça, ce n'est pas acceptable.

15 Q. Oui. Monsieur le Témoin, poursuivez,  
16 donnez-nous la réponse.

17 R. Votre Honneur, pour ce qui concerne le nom  
18 de l'officier qui m'avait communiqué la  
19 tenue de la réunion, je préférerais,  
20 personnellement, que vous lisiez son nom  
21 dans mon témoignage, parce que son nom y  
22 est écrit. Et grâce à cet officier, j'ai pu  
23 savoir l'effectif des gens qui étaient  
24 présents à cette réunion et l'ordre du jour  
25 de la réunion.

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Q. Pouvez-vous nous communiquer ce nom, s'il  
3 vous plaît ?

4 R. L'officier s'appelait le colonel Bahufite  
5 Juvénal.

6 Q. S'agit-il du même Bahufite qui vous a sorti  
7 de prison en 1990 ?

8 R. Oui, Votre Honneur.

9 Q. Pouvez-vous dire au Tribunal ce qu'il vous  
10 a rapporté sur cette réunion ?

11 R. Il y avait, comme ordre du jour de la  
12 réunion, l'organisation d'« un nouveau »  
13 stratégie de guerre, et « ce nouveau »  
14 stratégie, d'après lui, s'appelait  
15 « guérilla ». Il m'avait laissé entendre  
16 que maintenant, nous ne sommes plus dans  
17 l'ancien système de guerre, que « Vous  
18 devez savoir que le nouveau système est  
19 plus compliqué que l'ancien système ». Et  
20 alors, il m'avait parlé de dispositions  
21 qu'il devrait prendre pour l'organisation  
22 de ce nouveau système de guerre qui était  
23 la guérilla.

24  
25 Alors, d'après lui, on devrait exploiter le

1 lac Kivu qui était... qui séparait la région  
2 du Rwanda de la région de l'ex-Zaïre : Est  
3 de l'ex-Zaïre et ouest du Rwanda, ainsi que  
4 la région nord qui n'était pas séparée par  
5 une frontière naturelle.

6  
7 Dans le lac Kivu, il était question  
8 d'organisation des infiltrations d'éléments  
9 des ex-FAR, à partir des îles – des îles.  
10 Il y avait l'île qui s'appelait « Ijui »  
11 – I-J-U-I, Ijui ; il y avait l'île qui  
12 s'appelait « Awa » (Phon). Ce sont des mots  
13 qui se prononcent différemment, suivant les  
14 tribus qui vivent là-bas. Et ça, ce sont  
15 deux îles qui étaient dans le lac Kivu.

16  
17 À partir de ces îles, les infiltrés  
18 devraient débarquer dans la préfecture de  
19 Kibuye – de Gisenyi même – et regagner la  
20 forêt de Nyungwe. Et pour la partie nord,  
21 il y avait un endroit appelé « Kibumba »  
22 – K-I-B-U-M-B-A. Là-bas aussi, on devrait  
23 organiser des infiltrations des éléments  
24 ex-FAR pour regagner la région des volcans...  
25 pour regagner le volcan et, ainsi,

1 s'infiltrer à partir de ces endroits dans  
2 le pays. Et que... ces gens qui étaient... qui  
3 devraient être préparés pour ces  
4 infiltrations, évidemment et effectivement,  
5 devraient utiliser des moyens de  
6 communication, c'était l'élément le plus  
7 important.

8  
9 Alors, vous pouvez vous demander,  
10 peut-être, pourquoi est-ce qu'il m'a parlé  
11 de cela alors que j'étais un civil, et il  
12 était un officier supérieur. Et c'est  
13 surtout parce que...

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Faites très attention. Je ne sais pas ce  
16 que vous avez l'intention de dire, mais  
17 faites très attention.

18 R. D'accord, Monsieur le Président. Et les  
19 motifs étaient que je devrais continuer  
20 *[Sur ordre du Président, cette portion de*  
21 *la réponse du témoin a été extraite de la*  
22 *transcription et produite dans le cahier*  
23 *des audiences à huis clos].*

24

25

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Vous ne m'avez pas suivi du tout, je vous  
3 ai invité à prendre des précautions.

4  
5 Ce qui a été dit doit être considéré comme  
6 ayant été recueilli en audience à huis  
7 clos.

8  
9 C'est dans votre propre intérêt, Monsieur  
10 le Témoin, faites très attention.

11 R. Merci, Monsieur le Président.

12 M<sup>me</sup> MULVANEY :

13 Q. Avez-vous appris qui a pris part à cette  
14 réunion ?

15 R. Votre Honneur, à ma connaissance, si  
16 j'essaye de me rappeler, il y avait un  
17 certain nombre de colonels, de majors et  
18 même de généraux.

19  
20 Et pour ne citer que ceux dont je me  
21 souviens de la liste, je parlerai du  
22 général major Bizimungu  
23 – B-I-Z-I-M-U-N-G-U – qui était chef  
24 d'état-major, à ce moment-là ; il y avait,  
25 en second lieu, le général de brigade

1 Kabiligi – K-A-B-I-L-I-G-I.

2  
3 À ce moment-là, il y était, pour la  
4 circonstance, mais habituellement, il  
5 vivait au sud de Goma, il était vers  
6 Bukavu.. l'endroit appelé « Bukavu »  
7 – B-U-K-A-V-U. C'est là où il avait une...  
8 C'est là où il y avait une division qu'il  
9 dirigeait, appelée « Division sud ».

10  
11 Il y avait, ensuite, le colonel  
12 Bivugapagabo – B-I-V-U-G-A-P-A-G-A-B-O ;  
13 il y avait, ensuite, le colonel Ntibiragaba  
14  
15 – N-T-I-B-I-R-A-G-A-B-A ; il y avait,  
16 ensuite, le colonel docteur Barasaritse  
17 – B-A-R-A-S-A-R-I-T-S-E ; il y avait le  
18 colonel Nkundiye – N-K-U-N-D-I-Y-E ; il  
19 y avait le colonel Hakizimana  
20 – H-A-K-I-Z-I-M-A-N-A ; il y avait,  
21 ensuite, le colonel Bahufite Juvénal  
22 – B-A-H-U-F-I-T-E ; il y avait le colonel  
23 Renzaho Tharcisse – R-E-N-Z-A-H-O ; il  
24 y avait également le colonel Nsengiyumva  
25 Anatole – N-S-E-N-G-I-Y-U-M-V-A ; il

1 y avait le colonel Muberuka  
2 – M-B-E-M... pardon, U-B-E-R-U-K-A (*sic*) ; il  
3 y avait le major Mudacyumura  
4 – M-U-D-A-C-Y-U-M-U... pardon, je répète  
5 excusez, M-U-D-A-C-Y-U-M-U-R-A ; il y avait  
6 le major Mpiranya – M-P-I-R-A-N-Y-A ; il  
7 y avait le major Ntabakuze  
8 – N-T-A-B-A-K-U-Z-E ; il y avait le major  
9 Gakara – G-A-K-A-R-A ; il y avait le major  
10 Bizimana – B-I-Z-I-M-A-N-A ; il y avait  
11 également le colonel Hakizimana – pardon,  
12 je l'ai mentionné déjà ; il y avait le  
13 colonel Nzungezi – N-Z-U-N-G-E-Z-I.

14  
15 Vous m'accorderez, Votre Honneur, une  
16 minute pour me souvenir de mes notes.

17  
18 *(Pages 125 à 145, prises et transcrites par Pius Onana, s.o.)*

19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Bien sûr.

3  
4 Q. Auriez-vous besoin de vous rafraîchir la  
5 mémoire en parcourant rapidement votre  
6 déclaration écrite ?

7 LE TÉMOIN ZF:

8 R. Pour ce cas précis, Votre Honneur, j'aurais  
9 besoin de ces documents.

10 M<sup>me</sup> MULVANEY :

11 Monsieur le Président, le Greffe peut-il  
12 présenter au témoin sa déclaration écrite  
13 pour lui rafraîchir la mémoire ? Il s'agit  
14 de la page 24.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Y a-t-il une objection de la part de la  
17 Défense à cette proposition ?

18 M<sup>e</sup> CONSTANT :

19 Pas d'objection, mais je fais noter quand  
20 même à la Cour qu'il n'y a pas seulement  
21 que la liste, sur la page 24, il y a  
22 d'autres éléments qui peuvent aussi  
23 rafraîchir la mémoire du témoin.

24  
25 Mais pas d'objection, Monsieur le

1 Président, depuis le début, nous  
2 fonctionnons comme ça.

3 M<sup>me</sup> MULVANEY :

4 Monsieur le Président, si vous regardez la  
5 page 24, vous verrez qu'il se passe... elle  
6 se passe de tout commentaire ! Il s'agit de  
7 la liste des personnes qui auraient assisté  
8 à ces réunions.

9 M<sup>e</sup> CONSTANT :

10 Monsieur le Président, je dis que je ne  
11 fais pas d'objection, mais la page 24, elle  
12 est comme ça ! C'est-à-dire que vous avez  
13 la liste-là, mais, après, vous avez quand  
14 même quelques paragraphes avec des  
15 informations. Je ne sais pas...

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Avez-vous des papillons que nous pourrions  
18 utiliser pour masquer la partie inférieure  
19 de cette page ? Avez-vous une feuille de  
20 papier ? Collez une feuille de papier sur  
21 la partie inférieure de cette page, une  
22 page normale, pour masquer la partie  
23 inférieure.

24 M<sup>me</sup> MULVANEY :

25 Il s'agit de la déclaration du témoin. Tout

1 ce qu'il demande, c'est de regarder cette  
2 liste pour se rafraîchir la mémoire. Cacher  
3 la partie inférieure de cette page me  
4 paraît absurde, car la fin du texte parle  
5 de l'un ou l'autre... d'autres participants.

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 N'insistez pas dessus !

8 M<sup>me</sup> MULVANEY :

9 Non, il s'agit de sa propre déclaration, et  
10 notre souci est d'aider à la manifestation  
11 de la vérité.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Maître Constant, le témoin regardera la  
14 liste. Dès qu'il aura fini, on lui retirera  
15 la déclaration – simplement pour diligenter  
16 la procédure ; nous n'avons pas les moyens  
17 de masquer cette partie inférieure de la  
18 page.

19 M<sup>e</sup> CONSTANT :

20 ... (*inaudible*) dit que, de toute façon, je  
21 ne faisais pas d'objection.

22  
23 Puisque mon confrère a inauguré une  
24 tactique qui consiste à poser tellement de  
25 questions suggestives qu'après elle suggère

1 les réponses – donc, je pense qu'elle le  
2 fera –, je ferai objection ; elle  
3 reformulera ses questions et, à  
4 ce moment-là, elle aura réponse à ce  
5 qu'elle veut.

6  
7 Donc, je vous ai dit d'avance que je ne  
8 faisais pas d'objection, je faisais  
9 simplement remarquer le processus de mon  
10 confrère. C'est tout, Monsieur le  
11 Président.

12 M<sup>e</sup> DEGLI :

13 Monsieur le Président, je crois que le  
14 Procureur vient de trouver la solution. Ils  
15 ont déchiré la partie de la liste. Donc,  
16 cela peut nous servir. Parce que moi,  
17 personnellement, je ne fais aucune  
18 confiance à qui que ce soit pour regarder  
19 ce... cette page de... de... cette page de la  
20 déclaration du témoin. Je préfère que... ce  
21 que le Procureur vient de faire en  
22 déchirant cette partie, qu'on s'en tienne à  
23 ça.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Avez-vous déchiré la liste ? Mais très

1 bien, remettez-la au témoin et évitons de  
2 polémiquer ! Remettez-lui cette partie et  
3 avançons. Évitons de perdre du temps.

4  
5 Si vous avez remis quelques noms, vous  
6 pouvez toujours nous les indiquer, Monsieur  
7 le Témoin.

8 M<sup>me</sup> MULVANEY :

9 Q. Cette liste vous rappelle-t-elle les  
10 personnes qui ont participé à la réunion de  
11 Ngoma ?

12 R. Oui, Votre Honneur.

13 Q. Pouvez-vous, Monsieur le Témoin, dire au  
14 Tribunal quelles autres personnes ont  
15 participé à cette réunion de Ngoma et que,  
16 jusqu'ici, vous ne vous rappeliez pas ?

17 R. Votre Honneur, j'avais une certaine  
18 confusion dans les listes parce qu'il y  
19 avait beaucoup de listes. Ce que je  
20 voudrais vérifier, c'est « que de » voir si  
21 je ne pouvais pas, peut-être, mettre sur ma  
22 liste, ici, une personne qui était sur une  
23 liste parallèle. C'est ce que je voudrais  
24 faire comme vérification, pour voir si je  
25 ne me suis pas trompé et placer sur cette

1 liste une personne qui n'y était pas.

2 Q. Pour l'instant, tout ce que nous vous  
3 demandons de nous dire, c'est si cette  
4 liste vous rafraîchit la mémoire et vous  
5 rappelle d'autres personnes qui auraient  
6 participé à cette réunion ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Q. Avez-vous indiqué, par le passé, des noms  
9 qui, peut-être, ne figuraient pas sur cette  
10 liste ou sur une autre liste que vous avez  
11 consultée ?

12 R. Votre Honneur, oui.

13 M<sup>me</sup> MULVANEY :

14 Q. Je suis désolée. Avez-vous répondu si,  
15 « oui » ou « non », cette liste vous  
16 rafraîchissait votre mémoire ? Je n'avais  
17 pas mes écouteurs.

18 R. Oui, Votre Honneur.

19 Q. Y a-t-il d'autres noms que vous  
20 souhaiteriez ajouter ou soustraire de la  
21 liste que vous nous avez donnée oralement ?

22 R. La liste, ici, que je vous avais donnée, je  
23 vous ai dit que c'était la liste  
24 approximative, le nom de ceux que je me  
25 souvenais encore au moment de la... de mon

1 témoignage. Et je viens de jeter un coup  
2 d'œil et je crois qu'il n'y a pas de  
3 changement ; il n'y a personne qui... à part  
4 qu'il y a ... (*inaudible*) cas du colonel  
5 Bagosora qui n'a pas participé comme tel à  
6 cette réunion et, effectivement... mais qui  
7 était présent dans l'endroit, dans la  
8 région – mais il n'a pas participé à cette  
9 réunion. Je vous remercie pour la liste.

10 Q. Par la suite, avez-vous appris quelle était  
11 la mission dévolue à cette armée de  
12 guérillas ?

13 R. Votre Honneur, la mission assignée aux... à  
14 ces guérillas était d'abord les  
15 infiltrations à partir du pays, à partir de  
16 Goma vers le Rwanda, et la poursuite de  
17 certains éléments tutsis et hutus qui  
18 détiennent des informations sur tout ce qui  
19 peut révéler les activités de... de..... soit  
20 des ex-FAR de l'État en exil, des Tutsis...  
21 la poursuite de tous les Tutsis  
22 accessibles. Je crois que c'est surtout les  
23 deux points qui étaient envisagés.

24  
25 Pour les Hutus modérés, pour les Hutus qui

1 sont restés au pays, on devait statuer sur  
2 le cas : On devait s'assurer s'ils sont  
3 restés pour la collaboration avec le FPR  
4 – la complicité avec le FPR – ou bien si...  
5 s'ils sont restés par manque de possibilité  
6 pour quitter le pays. Tout cela devait être  
7 décelé.

8  
9 Mais ce qui était en premier lieu, c'était  
10 de poursuivre les éléments tutsis  
11 accessibles – leur élimination –, les Hutus  
12 complices qui sont restés dans le pays. Et  
13 ce sont ces deux-points-là qui étaient... qui  
14 devaient être visés.

15  
16 Et puis, préparer une certaine... un certain  
17 retour... – si je peux aussi mentionner  
18 cela – un certain retour, un retour qui  
19 était considéré comme un retour armé et qui  
20 serait préparé par une force intérieure  
21 infiltrée à partir du... du... de la région Est  
22 de l'ex-Zaïre, principalement à Bukavu,  
23 Goma et Masisi – « Masisi » : M-A-S-I-S-I.  
24 Q. Qui devait être responsable ou qui était  
25 responsable de cette armée de guérillas ?

1 R. Votre Honneur, à ce moment-là, d'après ce  
2 que je connais, il y avait, à la tête de  
3 l'armée qui était à l'Est du Zaïre... de  
4 l'ex-Zaïre, le général major Bizimungu  
5 Augustin qui était le chef d'état-major,  
6 mais il y avait des divisions... des  
7 subdivisions qu'on appelait « la division  
8 Nord » et « division Sud ». La division  
9 Nord – si je me souviens – était dirigée  
10 par le colonel Renzaho Tharcisse et la  
11 division Sud était dirigée par le général  
12 de brigade Kabiligi Gratien, qui aurait  
13 aussi d'autres attributions au niveau de  
14 l'état-major.

15 Q. Voyez-vous ici, dans la Cour, la personne  
16 identifiée comme étant le général  
17 Kabiligi ?

18 R. Oui, Votre Honneur.

19 Q. Pouvez-vous l'identifier pour la Chambre,  
20 nous dire où il se trouve, où est-ce qu'il  
21 est assis ?

22 R. Oui, Votre Honneur.

23 Q. Décrivez-nous l'endroit où il est assis.

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Va-t-il rester assis ou rester debout ?

1 M<sup>me</sup> MULVANEY :

2 Q. Est-ce que vous pouvez voir la personne que  
3 vous croyez être le général Kabiligi de  
4 l'endroit où vous vous trouvez ?

5 R. Le général de brigade Kabiligi est assis à  
6 ma gauche, à côté du major Ntabakuze.

7 Q. Pouvez-vous nous dire la couleur de la  
8 chemise ou du costume qu'il porte ?

9 R. Je ne vois pas très bien la couleur de son  
10 costume ou de la chemise couleur blanche  
11 (*sic*).

12 Q. Pouvez-vous nous dire où est-ce qu'il est  
13 assis par rapport à l'aile de la pièce ? Je  
14 veux dire le couloir qui se termine par un  
15 rideau... où l'on voit, à la fin, un rideau.

16 R. Votre Honneur, il n'y a pas de doute pour  
17 tous ces... « tous » ces personnes, parce que  
18 je les connais très bien. Je vais commencer  
19 par vous citer comment « est-ce qu'ils  
20 s'assoient » : D'abord, c'est le major  
21 Ntabakuze, suivi du général de brigade  
22 Kabiligi, il est suivi du colonel  
23 Nsengiyumva Anatole et suivi du colonel  
24 Bagosora Théoneste.

25 Q. La liste que vous avez donnée, c'est la

1 façon dont tous les Accusés sont assis, en  
2 commençant par le premier, pas dans l'ordre  
3 dans lequel ils sont assis (*sic*) ?

4 R. Mais, Votre Honneur, j'ai commencé par la  
5 gauche et, suivant votre position, je suis  
6 parti vers la droite.

7 M<sup>me</sup> MULVANEY :

8 Monsieur le Président, est-ce que le  
9 procès-verbal peut refléter que le témoin a  
10 identifié l'Accusé ?

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 (*Intervention non interprétée*)

13 M<sup>me</sup> MULVANEY :

14 Merci.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Que le procès-verbal en fasse... en tienne  
17 compte.

18 M<sup>me</sup> MULVANEY :

19 Q. Connaissez-vous l'origine ethnique de la  
20 fille qui se trouvait dans la maison de  
21 Damas ?

22 R. Votre Honneur, quand je suis arrivé dans  
23 cette maison, la jeune fille ... (*inaudible*),  
24 elle était de l'ethnie tutsie.

25 Q. Avez-vous vu d'autres filles dans cette

1 maison ?

2 R. Non, Votre Honneur.

3 Q. Vous pensez que les filles qui étaient  
4 amenées à cette résidence étaient toutes  
5 tutsies ?

6 R. Votre Honneur, je ne pense pas seulement...  
7 ou je ne... Je ne le dis pas de moi-même,  
8 cela nous a été dit par le responsable de  
9 la maison qui employait cette maison (*sic*),  
10 en disant que cette maison est utilisée  
11 pour y amener des jeunes filles tutsies  
12 avant leur... avant leur exécution, de les  
13 transiter là-bas vers leur... leur exécution.

14 Q. Nous avons passé beaucoup de temps à nous...  
15 donner la liste des gens avec lesquels vous  
16 avez... vous pouviez avoir des contacts.  
17 Alors, après le 6 avril 1994, comment  
18 est-ce que cette... la composition de cette  
19 liste a changé ? Ou... Excusez-moi, je vais  
20 reformuler ma phrase : Nous avons parlé de  
21 la liste d'une... des personnes que vous  
22 pouviez contacter et, après  
23 le 6 avril 1994, y a-t-il eu un changement  
24 dans la composition des personnes que vous  
25 pouviez contacter ?

1 R. Effectivement, Votre Honneur, après  
2 le 6 avril, en date du 10 – si je me  
3 souviens encore – avril 1994, le colonel  
4 Nsengiyumva Anatole m'avait laissé entendre  
5 que les choses avaient changé, que je ne  
6 devrais plus avoir confiance en qui que ce  
7 soit, que je devrais seulement avoir  
8 confiance au colonel Bagosora Théoneste, en  
9 lui-même, le colonel Nsengiyumva, et au  
10 lieutenant Bizumuremyi. Et ainsi, toutes  
11 ces personnes qui étaient sur la dernière  
12 liste n'étaient plus ou... n'étaient plus  
13 dignes de confiance et que je ne devais  
14 plus me laisser prendre... ou avoir tout  
15 contact avec eux.

16  
17 Et si je me souviens encore, après cette  
18 date, le colonel Bagosora était venu à  
19 Gisenyi, le 25 avril 1994, il a répété à  
20 peu près la même chose : Il m'avait dit que  
21 je devais faire attention pour... pas avoir  
22 confiance en tout le monde, que je devrais  
23 qu'avoir des contacts avec lui-même, le  
24 colonel Nsengiyumva et le lieutenant  
25 Bizumuremyi.

1 Q. Vous souvenez-vous avoir parlé avec le  
2 lieutenant Bizumuremyi d'une liste ?

3 R. Pendant les différentes périodes où j'étais  
4 avec le lieutenant, il y avait différentes  
5 listes « dont » il me présentait ou il me  
6 parlait. La liste dont il m'a parlé, sans  
7 pouvoir me montrer... il m'a parlé de la  
8 liste de noms qu'il m'a communiquée  
9 verbalement.

10  
11 C'étaient des gens qui étaient considérés  
12 comme des complices, mais c'étaient des... il  
13 y avait des catégories parmi les suspects.

14  
15 Parmi les gens complices de l'ennemi, il y  
16 avait des complices du FPR, il y avait des  
17 catégories : Il y avait des intellectuels,  
18 il y avait des hommes d'affaires, il y  
19 avait des communs... les communs des gens.

20  
21 Il m'a... Il y avait certaines personnes qui  
22 étaient sur la liste, effectivement.

23 C'étaient surtout des commerçants dont je  
24 me souviens encore les noms : Il y avait un  
25 certain Bwanafeza qui était un commerçant...

1 – « Bwanafeza » : B-W-A-N-A-F-E-Z-A –, un  
2 commerçant de Rubavu ; il y avait un autre  
3 commerçant qui répondait au nom  
4 « Rwemalika » – R-W-A...-M-A... pardon, je  
5 répète : R-W-E-M-A-L-I-K-A – ; il y avait  
6 une femme aussi dont je n'ai pas pu retenir  
7 le nom, qui était responsable d'un hôtel,  
8 d'un hôtel Edelweiss – E-D-E-L-W-E... S  
9 (*sic*).

10  
11 Ces gens étaient parmi les gens dont je me  
12 souviens et qui devaient être arrêtés, qui  
13 étaient sur la liste, qu'il appelait, à ce  
14 moment-là, la... – je ne sais pas si c'est  
15 tout le monde qui le disait, mais je ne  
16 sais pas si c'est lui-même... – « la liste  
17 noire ».

18  
19 Et ces personnes... Entre autres, ces  
20 personnes, il m'avait dit que,  
21 malheureusement, on n'a pas pu les  
22 atteindre parce qu'elles se sont évadées  
23 avant. C'était à la... pendant... ou pendant la  
24 nuit du 6 avril, même avant. On ne sait pas  
25 très bien quand.

1 Et le nommé « Bwanafeza » a pris le chemin  
2 de Kigali. Probablement qu'il était... qu'il  
3 a été sauvé par un Hutu ami ; et Rwemalika,  
4 aussi, a pris le chemin de Kigali ; et la  
5 femme, responsable de l'hôtel Edelweiss,  
6 aurait traversé la frontière et fui à Goma.

7  
8  
9 Et par après, j'avais appris par le même  
10 lieutenant que les nommés « Bwanafeza » et  
11 « Rwemalika » étaient récupérés et  
12 assassinés à Kigali.

13 Q. Que savez-vous des événements qui se sont  
14 passés à Bisesero en 1993, 1994 ?

15 R. Votre Honneur, l'événement qui s'était  
16 déroulé au Bisesero et que j'ai... j'ai eu  
17 connaissance est... s'est passé en 1994. À ce  
18 moment-là, il y avait, paraît-il, ce qu'on  
19 avait appelé la résistance des complices.  
20 Il y avait des affrontements entre la  
21 population rwandaise de l'ethnie hutue et  
22 celle de l'ethnie tutsie.

23  
24 Et évidemment, à ce moment-là, les Tutsis  
25 étaient poursuivis par des miliciens parce

1 que c'était en pleine... en plein – plutôt –  
2 génocide.

3  
4 Alors, il y avait un groupe qui s'était  
5 réfugié... un groupe de Tutsis qui étaient  
6 réfugiés au mont de Bisesero. Alors, la  
7 population civile avait essayé... hutue avait  
8 essayé de poursuivre ces gens qui avaient  
9 fui là-bas. Ils n'ont pas pu le... « le »  
10 vaincre. Il y aurait eu une intervention  
11 militaire à Bisesero et, à un certain  
12 moment... – je ne sais pas si la résistance  
13 était forte ou pas – à un certain moment,  
14 des renforts étaient demandés à partir du...  
15 de l'état-major à... au commandement Gisenyi  
16 pour aller donner un coup de main au  
17 Bisesero.

18  
19 Alors, à ce moment-là, on avait le  
20 commandant... le colonel Nsengiyumva avait  
21 organisé le départ par l'entremise du  
22 lieutenant Bizumuremyi. Et pour la première  
23 fois, le... il y avait... – si je me souviens  
24 encore – le... c'était... le transport était  
25 effectué par les bus de l'ONATRACOM. Je me

1 souviens qu'il y avait deux bus. Je ne sais  
2 pas s'il y avait d'autres qui ont suivi les  
3 miliciens qui étaient dépêchés.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Monsieur le Témoin, il y a un nom que vous  
6 avez cité et les interprètes ne l'ont pas  
7 bien compris. Écoutez ce qu'ils vont vous  
8 dire.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

10 C'est quel nom ? Nsengiyumva avait organisé  
11 le départ avec un certain... Ou que...

12 M<sup>me</sup> MULVANEY :

13 L'orthographe du nom dont nous avons  
14 besoin, c'est le nom de...

15  
16 Q. Vous aviez déclaré que Nsengiyumva avait  
17 organisé le départ des bus, je crois. Si  
18 vous pouvez reprendre votre réponse à  
19 partir de là, nous donner ce nom et épeler  
20 ce nom, s'il vous plaît.

21 R. J'ai dit que le départ était organisé par  
22 le colonel Nsengiyumva Anatole, par  
23 l'entremise du lieutenant Bizumuremyi. Ça  
24 veut dire que, effectivement, c'est le  
25 lieutenant Bizumuremyi qui a organisé le

1 déplacement sous l'ordre du colonel  
2 Nsengiyumva. Et les bus qu'on avait  
3 utilisés, c'est les bus de l'ONATRACOM  
4 – O-N-A-T-R-A-C-O-M.

5 Q. Est-ce que vous pouvez nous épeler le nom  
6 Bizumuremyi pour l'interprète, s'il vous  
7 plaît ?

8 M<sup>me</sup> MULVANEY :

9 Si vous voulez, je peux l'épeler, parce que  
10 je le vois dans la déclaration du témoin.  
11 C'est : B-I-Z-U-M-U-R-E-M-Y-E... (*sic*),  
12 « Bizumuremyi ».

13  
14 Q. Où avez-vous tiré l'information concernant  
15 cet incident ?

16 R. Votre Honneur, cette information, je « le »  
17 tiens du lieutenant Bizumuremyi.

18 M<sup>me</sup> MULVANEY :

19 Monsieur le Président, j'ai quelques  
20 informations que je voudrais demander à ce  
21 témoin, et je crois qu'on doit le faire en  
22 séance à huis clos.

23  
24 L'autre question que j'ai également, c'est  
25 que je veux m'assurer que le contre-

1 interrogatoire de ce témoin soit terminé  
2 avant la fin de cette session, et je  
3 voudrais savoir si, demain, nous allons  
4 poursuivre l'audience.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Ce n'est pas possible à cause des  
7 engagements que nous avons. Donc, ce n'est  
8 pas possible demain.

9 M<sup>me</sup> MULVANEY :

10 Alors, pour votre gouverne, Monsieur le  
11 Président, j'ai quelques questions qui me  
12 restent et je pourrais les poser, donc,  
13 très rapidement lundi matin, si ça vous  
14 convient.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Combien de temps avez-vous encore besoin ?

17 M<sup>me</sup> MULVANEY :

18 Monsieur le Président je ne sais pas,  
19 peut-être cinq, dix, quinze minutes.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Oui, d'accord. Si c'est tout ce dont vous  
22 avez besoin, nous pouvons poursuivre  
23 maintenant.

24

25 Oui, Maître Tremblay (*sic*) ?

1

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

3 « Maître Constant » – pardon.

4 M<sup>e</sup> CONSTANT :

5 Monsieur le Président, simplement pour  
6 demander à la Chambre d'examiner la  
7 possibilité que la semaine prochaine  
8 – puisque à la fin de la semaine prochaine,  
9 nous n'allons pas nous voir, selon nos  
10 informations, pendant quatre mois – que  
11 l'on puisse prévoir, éventuellement, une  
12 courte conférence de mise en état d'une  
13 heure, parce que nous voudrions votre  
14 présence pour un certain nombre de  
15 problèmes, c'est-à-dire ou avant... qu'on  
16 fasse 9 heures - 10 heures une conférence  
17 de mise en état le jour où vous souhaitez  
18 ou, éventuellement, que l'on l'a fasse de  
19 16 heures à 17 heures. Mais que l'on puisse  
20 prévoir une demi-heure ou une heure de  
21 conférence de mise en état la semaine  
22 prochaine, puisque nous savons que,  
23 jusqu'en avril, nous n'allons pas avoir le  
24 plaisir de comparaître devant vous.

25 M. LE PRÉSIDENT :

1 Très bien.

2 Oui, Madame Mulvaney, vous voulez  
3 poursuivre maintenant, pour que vous  
4 puissiez terminer ?

5 M<sup>me</sup> MULVANEY :

6 Oui, Monsieur le Président, nous allons  
7 entrer en audience à huis clos.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Très bien. Nous allons siéger à huis clos.

10

11 *(Levée de l'audience publique : 17 heures)*

12

13 *(Pages 146 à 167, prises et transcrites par Françoise*  
14 *Quentin, s. o.)*

15

16

17 *(À ce moment-ci des débats, la séance sera entendue en*  
18 *audience à huis clos et la transcription, pages 168 à 184,*  
19 *sera présentée dans le cahier des audiences à huis clos)*

20

21

22

23

24

25



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47

## SERMENT D'OFFICE

Nous, sténotypistes officiels, en service au Tribunal pénal international pour le Rwanda, certifions, sous notre serment d'office, que les pages qui précèdent ont été prises au moyen de la sténotypie et transcrites par ordinateur, et que ces pages contiennent la transcription fidèle et exacte des notes recueillies au mieux de notre compréhension.

ET NOUS AVONS SIGNÉ :

---

Andrée Chainé

---

Anne Laure Melingui

---

Joëlle Dahan

---

Manon Cordeau

---

Françoise Quentin

---

Nicole Desjardins

---

Chantal Gosselin

---

Pius Onana